

Aucun recours

La sous-représentation de l'exploitation et de la violence sexuelles subies par les enfants aux mains des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix



Save the Children
UK

Aucun recours

La sous-représentation de l'exploitation et de la violence sexuelles subies par les enfants aux mains des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix

Corinna Csáky

Nous sommes l'organisation indépendante mondiale qui œuvre en faveur des droits des enfants. Nous trouvons scandaleux que des millions d'enfants restent privés de soins médicaux, de nourriture, d'éducation et de protection élémentaires et nous sommes bien décidés à changer les choses.

Save the Children UK est membre de l'International Save the Children Alliance et s'efforce de changer la vie des enfants dans plus de 100 pays.

Publié par
Save the Children
1 St John's Lane
London EC1M 4AR
UK
+44 (0)20 7012 6400
savethechildren.org.uk

Première publication 2008

© Save the Children Fund 2008

Société enregistrée sous le No. 178159

Cette publication est protégée par des droits d'auteur. Cependant, elle peut être reproduite, par n'importe quelle méthode gratuitement et sans nécessiter d'autorisation préalable, à des fins pédagogiques. Sa revente est interdite. Pour des copies réalisées dans toutes autres circonstances, il est nécessaire d'obtenir la permission préalable écrite de l'éditeur. Des droits pourront être dus.

Photo de couverture : Amadou Mbodj/Save the Children

Traduction : Patricia Sommer

Composition : Grasshopper Design Company

Table des matières

Liste des figures	iv
Préambule	v
Glossaire	vi
Abréviations et acronymes	vii
I Introduction	I
2 Méthodologie	3
3 De quels types de maltraitance les enfants sont-ils victimes ?	5
4 Qui sont les victimes ?	7
5 Qui sont les agresseurs ?	9
6 Quelle est l'ampleur de la maltraitance ?	12
7 Pourquoi la maltraitance est-elle sous-représentée ?	14
8 Pourquoi n'agit-on pas efficacement contre les allégations de maltraitance ?	17
9 Que fait la communauté internationale face à ce problème ?	20
10 Conclusion	22
II Recommandations	24
Notes de fin de texte	30

Liste des figures

Figure 1	Types de maltraitance les plus fréquemment identifiés	6
Figure 2	Nombre d'allégations de relations sexuelles avec mineurs signalé contre du personnel de DPKO, PAM, HCR et VNU au cours de 2005	9
Figure 3	Nombre d'allégations d'inconduite sexuelle faites contre le personnel et les partenaires de Save the Children UK signalé en 2006 et 2007	10
Figure 4	Proportion des participants à l'étude qui avaient connaissance d'allégations de maltraitance dans leurs communautés	12
Figure 5	Allégations de relations sexuelles avec des mineurs faites contre le DPKO, le PAM, le HCR et les VNU de 2005 à 2006	13
Figure 6	Nombre de cas résolus et non résolus de maltraitance d'adultes et d'enfants aux mains du personnel des Nations Unies entre 2004 et 2006	18

Préambule

En décembre 2006, j'ai assisté aux côtés du Secrétaire général des Nations Unies de l'époque, Kofi Annan, ainsi que d'autres leaders mondiaux et représentants des Nations Unies et des ONG, à une conférence de haut niveau, au nom de la communauté internationale, sur l'exploitation et la violence sexuelles subies par les enfants aux mains de travailleurs humanitaires, de soldats de la paix et d'autres acteurs. Nous avons convenu qu'il y avait beaucoup plus à faire pour tenter de résoudre ce problème. Mais qu'est-ce qui a vraiment changé depuis ? Les gouvernements et les institutions internationales ont-ils tenu leurs engagements ? Et s'ils ne l'ont pas fait, quelle en est la raison ? Et que doit-on faire maintenant ? Cet ouvrage étudie ces questions et d'autres questions afférentes et fait un certain nombre de propositions pour mieux protéger les enfants de la maltraitance et de l'exploitation.

Ce sujet tient à cœur à Save the Children non seulement parce que nous sommes l'une des plus grandes ONG du monde spécialisées dans l'enfance, mais aussi parce que ce problème nous concerne directement. C'est d'ailleurs parce que nous avons conscience de la difficulté à éradiquer ce problème dans notre propre organisation que nous sommes si résolu à trouver de nouvelles solutions pour le résoudre.

Nous reconnaissons bien entendu la valeur de certaines mesures importantes qui ont été prises par les organisations internationales dans ce domaine. Au cours des dernières années, un large éventail de

recommandations techniques, d'instruments, d'initiatives et de politiques a été produit par les agences des Nations Unies, les ONG et d'autres acteurs. Cependant, même si elles sont les bienvenues, ces déclarations de principes et de bonnes intentions ne se sont pas encore traduites par des mesures internationales décisives et concertées. Si nous voulons sincèrement réduire les niveaux d'abus effroyables contre les enfants, les gouvernements et les institutions internationales doivent accroître considérablement les ressources allouées à ce fléau et investir, sur la durée, capital et énergie politiques pour tenter de trouver des solutions efficaces à long terme. J'espère que ce rapport motivera et encouragera les acteurs clés du système international à mettre en œuvre ce type d'actions.

Je remercie tous ceux qui nous ont aidés dans cette étude. Cela inclut tous ceux qui ont participé au travail sur le terrain dans le Sud du Soudan, la Côte d'Ivoire et Haïti et plus particulièrement ceux qui ont été eux-mêmes victimes de maltraitance. Nous remercions également nos partenaires de programmes. Sans leur aide, il n'aurait pas été possible de rédiger ce rapport.



Jasmine Whitbread
Directrice générale
Save the Children UK

Glossaire

Communauté internationale

Les agences des Nations Unies (NU), les organisations non-gouvernementales internationales (ONG) et leurs partenaires locaux de mise en œuvre.

Enfant

Toute personne de moins de 18 ans.

Exploitation sexuelle

Le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment mais pas uniquement, en vue de tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques de l'exploitation sexuelle d'autrui.¹

Soldat de la paix

Une personne armée en poste dans le cadre d'une mission du Département des opérations de maintien de la paix des NU (DPKO).

Travailleur humanitaire

Toute personne, que ce soit sur le plan local ou international, qui travaille pour ou en association avec la communauté internationale.

Violences sexuelles

Tout contact physique de nature sexuelle imposé par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal. La menace d'un tel acte constitue également une violence sexuelle.²

Abréviations et acronymes

BSCI	Bureau des services de contrôle interne (NU)	HAP-I	Humanitarian Accountability Partnership International
BSO	Construire des organisations plus sûres	HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
CDAH	Comité directeur pour l'action humanitaire	HCR	Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
CICR	Comité international de la Croix Rouge	IRC	International Rescue Committee
DAES	Département des affaires économiques et sociales (NU)	NU	Nations Unies
DAM	Département de l'appui aux missions (NU)	OCHA	Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (NU)
DAP	Département des affaires politiques (NU)	OHRM	Bureau de la gestion des ressources humaines (NU)
DPI	Département de l'information (NU)	OIM	Organisation internationale pour les migrations
DPKO	Département des opérations de maintien de la paix (NU)	OLA	Bureau des affaires juridiques (NU)
DSS	Département de la sûreté et de la sécurité (NU)	OMS	Organisation mondiale de la santé
ECHO	Office humanitaire de la Communauté européenne	ONG	Organisation non gouvernementale
FICR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	PAM	Programme alimentaire mondial
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
FNUPI	Fonds des Nations Unies pour les Partenariats Internationaux	UNDGO	Bureau du groupe des Nations Unies pour le développement
Groupe d'étude ECHA/ECPS	Comité Exécutif conjoint pour les affaires humanitaires et pour la paix et la sécurité et groupe d'étude des Nations Unies et d'ONG contre l'exploitation et les abus sexuels *	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
		UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
		VNU	Volontaires des Nations Unies

* Les membres du groupe d'étude incluent : DAM ; OCHA ; BSO de HAP International ; Christian Children's Fund ; DAES /L'Office du conseiller spécial sur la problématique hommes-femmes et la promotion féminine ; DAP ; DPI ; DPKO ; DSS ; Human Rights Watch ; Interaction ; FICR ; OIM ; IRC ; Keeping Children Safe Coalition ; HCDH ; OHRM ; BSCI ; OLA ; Oxfam ; Peace Women ; Refugees International ; Save the Children UK ; UNDGO ; PNUD ; FNUPI ; FNUAP ; HCR ; UNICEF ; UNOPS ; PAM ; et OMS.

I Introduction

Dans ce rapport, nous cherchons à trouver des moyens d'améliorer la réponse de la communauté internationale en rapport avec l'exploitation et la violence sexuelles subies par les enfants aux mains des travailleurs humanitaires, des soldats de la paix et d'autres acteurs qui agissent en leur nom dans les situations d'urgence. Chaque cas de maltraitance et d'abus constitue une violation flagrante des droits de l'enfant et trahit les principes même de l'action humanitaire.³

Ce rapport attire tout particulièrement l'attention sur le problème de la sous représentation de ces abus et traite un éventail de questions afférentes. Il ne s'agit pas d'un document technique détaillé. Son but est d'apporter de nouvelles preuves qui pourront être utilisées lors de discussions par les législateurs, les hommes politiques et ceux qui cherchent à éliminer au niveau local les obstacles qui entravent une action efficace.

Notre étude suggère que d'importants niveaux d'abus continuent à être perpétrés contre des filles et des garçons dans des situations d'urgence et que dans la plupart des cas, ils ne sont pas signalés. Au nombre des victimes, on compte des orphelins, des enfants séparés de leurs parents et de leurs familles et des enfants dont les familles dépendent de l'aide humanitaire. Ce problème est bien connu depuis 2002 et plusieurs initiatives positives ont déjà été mises en place pour l'éliminer. Lors d'une conférence de haut niveau qui s'est tenue à New York en décembre 2006 et à laquelle participait le Secrétaire général des Nations Unies, l'engagement des agences des NU et d'autres acteurs internationaux à mettre en œuvre une action vigoureuse a été réaffirmé.

Save the Children salue les nombreuses initiatives et actions qui ont été mises en œuvre depuis 2002, notamment l'élaboration de codes de bonne conduite, une meilleure coopération inter-agences, de nouveaux mécanismes destinés à encourager la dénonciation des abus et une réponse proactive et la préparation de matériel de formation, d'information et d'orientation. Prises collectivement, ces mesures constituent une tentative sérieuse de trouver des réponses à un problème dont on n'a pris conscience que depuis peu de temps.

Cependant, il est absolument crucial de garder à l'esprit le fait que bon nombre de ces mesures dépendent de la volonté et de la capacité des enfants et des personnes qui les protègent à signaler la maltraitance et les abus dont ils sont victimes. Dans le cas contraire, le système dans son ensemble restera fondamentalement défectueux. Les données tirées de trois pays suggèrent que les acteurs internationaux doivent faire beaucoup plus d'efforts pour encourager et soutenir la dénonciation d'abus par les enfants et les adultes afin que les communautés locales aient confiance dans le nouveau système.

Briser le silence qui entoure ce problème est une étape importante pour parvenir à l'éliminer. Notre recherche suggère que les enfants et leurs familles se taisent pour plusieurs raisons : la crainte d'être montrés du doigt, la peur, l'ignorance et l'impuissance. De plus, il semble que sur le terrain, les agences internationales ne soient pas encore perçues comme répondant efficacement aux allégations. Par conséquent, les victimes et d'autres ne voient pas l'utilité de dénoncer les abus. Ces deux facteurs combinés représentent un obstacle majeur à l'élimination de ce problème.

Ce rapport conclut que les efforts déjà mis en œuvre pour réduire l'incidence des abus et de l'exploitation présentent trois lacunes importantes :

1. Les communautés – et tout particulièrement les enfants et les jeunes – ne bénéficient pas d'un soutien adéquat et ne sont pas suffisamment encouragés à dénoncer les abus dont ils sont victimes.
2. Il faut un leadership encore plus fort sur cette question à divers niveaux du système international ; en particulier pour s'assurer que les bonnes pratiques et les nouvelles procédures sont adoptées et mises en œuvre.
3. Il y a un manque d'investissement flagrant au niveau de la mise en œuvre d'initiatives qui chercheraient à résoudre les causes sous-jacentes de l'exploitation et de la violence sexuelles subies par les enfants dans les communautés ; abus qui ne sont pas uniquement le fait de la communauté internationale mais de tout un éventail d'acteurs locaux.⁴

Nos recommandations (résumées à droite) et qui sont développées vers la fin de ce rapport, cherchent à relever ces défis.

Recommandations

- **Une structure locale efficace pour présenter les plaintes** doit être mise en place au plan national pour permettre aux gens de signaler les cas de maltraitance dont ils ont été victimes.
- **Un nouvel organisme mondial de surveillance** doit être mis en place pour contrôler et évaluer les efforts mis en œuvre par les agences internationales pour lutter contre cette violence et pour plaider en faveur de solutions plus efficaces.
- **S'attaquer aux causes profondes ou aux facteurs qui conduisent à la maltraitance** devrait être une plus grande priorité pour les gouvernements, les bailleurs de fonds et d'autres acteurs de la communauté internationale et notamment le développement de systèmes de protection de l'enfance plus puissants au niveau national.

Save the Children ne prétend pas avoir toutes les réponses où ne pas être elle-même concernée par ce problème. La rédaction de ce rapport a été en grande partie motivée par le fait que nous réalisons combien il est difficile d'éradiquer ce problème dans notre propre organisation. Nous n'en restons pas moins convaincus que l'élimination de cette maltraitance est une des responsabilités clés de chaque acteur international.

2 Méthodologie

Ce rapport est le résultat d'une enquête globale sur la nature et l'étendue du problème et explore de nouveaux moyens d'y mettre un terme. Il ne prétend pas être une étude empirique détaillée ; il cherche plutôt à fournir un aperçu de la situation des enfants dans diverses situations d'urgence et dans des états fragiles.

Sources clés

Afin de réaliser un tableau objectif, nous avons fait appel à plusieurs sources différentes :

- 38 discussions avec des groupes témoins qui regroupent 341 personnes vivant dans des situations d'urgence chroniques dans trois pays. À savoir 129 filles et 121 garçons âgés de 10 à 17 ans, ainsi que 36 hommes et 54 femmes. Nous avons également réalisé des entretiens individuels approfondis avec certaines de ces personnes.
- Des réunions avec 30 professionnels de l'humanitaire, de la paix et de la sécurité, travaillant au niveau national, régional et international. À savoir, du personnel employé par Save the Children UK, d'autres organisations non gouvernementales nationales et internationales (ONG), des gouvernements et plusieurs agences des Nations Unies (NU).
- Une recherche documentaire sur un groupe représentatif d'organisations humanitaires, du maintien de la paix et de la sécurité afin de comprendre leurs politiques et procédures, leur degré d'efficacité et la fréquence des allégations et comment elles sont gérées.
- Une recherche documentaire sur les modèles existants de suivi des performances et de mise en œuvre indépendants et les structures prévues par les secteurs humanitaire, du maintien de la paix et de la sécurité et du service public pour présenter une plainte.

Travail sur le terrain

Des visites sur le terrain ont été réalisées en 2007 dans le Sud du Soudan, en Côte d'Ivoire et à Haïti. Pour chaque pays, nous avons visité au moins deux régions types différentes dans lesquelles des cas de maltraitance avaient été signalés et nous avons rencontré des gens qui avaient déjà cité ce sujet au rang de leurs préoccupations. Ces visites sur le terrain visaient davantage des villes, des villages et des zones rurales, plutôt que des camps de réfugiés. Tout a été mis en œuvre pour protéger l'identité et la sécurité de tous les participants à cette étude.

Les discussions avec les groupes témoins ont été menées par deux membres du personnel de Save the Children avec l'aide de deux interprètes locaux. Chaque groupe contenait en moyenne dix personnes et les enfants et les adultes étaient séparés en différents groupes en fonction de leur âge et de leur sexe. Nous avons utilisé diverses techniques destinées à encourager la participation afin d'attirer davantage d'enfants et d'adultes exclus et marginalisés. Nous avons bien insisté sur le fait que ces discussions serviraient dans le cadre d'une étude et que les informations fournies ne donneraient lieu à aucune suite sans l'autorisation de la victime. Il se peut que ce niveau de confidentialité ait encouragé certaines personnes à nous fournir des informations qu'elles n'auraient pas normalement divulguées dans le cadre des structures de communication d'informations habituelles.

Ce rapport concerne uniquement des exemples de maltraitance commis par des travailleurs humanitaires, soldats de la paix et autre personnel local et étranger qui ont des liens avec la communauté internationale. Cela, pour mettre à jour un problème urgent qui réclame davantage d'attention de la part des acteurs internationaux. Nous sommes cependant conscients du

fait que ce problème est souvent indissociable des abus commis par d'autres acteurs dans la communauté comme les hommes d'affaires, les enseignants et la police ainsi qu'au sein même des familles.⁵

Questions posées au groupe témoin

Les principales questions posées lors des discussions avec le groupe témoin étaient les suivantes :

1. Combien de fois avez-vous été témoins, avez-vous entendu parler ou avez-vous été victimes de différents types d'exploitation et de violence sexuelles par les soldats de la paix ou les travailleurs humanitaires dans votre communauté ?
2. Quels types d'enfants sont les plus vulnérables à ce type de maltraitance ?
3. À quelles organisations humanitaires, de maintien de la paix ou de la sécurité appartiennent le plus souvent ceux qui se rendent coupables de cette maltraitance ?
4. Avez-vous déjà signalé un cas de maltraitance ou avez-vous déjà entendu dire que quelqu'un dans votre communauté avait déjà signalé un cas de maltraitance ?
5. Comment signaleriez-vous un cas de maltraitance ?
6. Quelle autre mesure pourriez-vous prendre en réponse à une situation de maltraitance ?
7. Quelles sont les raisons pour lesquelles un membre de votre communauté pourrait décider de ne pas signaler un cas de maltraitance ?
8. Que pourrait-on faire pour encourager les membres de votre communauté à signaler un cas de maltraitance ?
9. Quelles autres mesures devraient être prises pour empêcher la maltraitance ?

Restrictions

- Il n'a pas toujours été possible de rencontrer sur le terrain des professionnels d'autres organisations humanitaires, du maintien de la paix et de la sécurité ; en effet, il était nécessaire d'entourer les visites sur le terrain d'une certaine confidentialité afin de protéger l'identité des communautés qui participaient à l'étude.

- Les tabous et les susceptibilités qui entourent l'exploitation et la violence sexuelles sont tels qu'il est possible que les personnes interrogées n'aient pas été entièrement sincères au sujet de leurs expériences ou n'aient pas osé nous faire pleinement part de leur point de vue – cependant, dans ce cas, il s'agirait plutôt d'une sous-estimation que d'une surestimation de l'ampleur de la maltraitance.
- Étant donné que l'étude sur le terrain était menée par du personnel de Save the Children, il est possible que certains participants à l'étude n'aient pas osé parler ouvertement de notre organisation ou des personnes associées avec elle. Nous nous sommes néanmoins efforcés de rassurer les participants et de les encourager à être coopératifs.
- Les limites précises de l'étude, à savoir le fait que nous nous intéressions uniquement aux cas de maltraitance imputables aux travailleurs humanitaires et aux soldats de la paix et non pas aux membres ordinaires de la communauté, n'étaient pas faciles à communiquer. Malgré les efforts mis en œuvre par nos équipes pour expliquer les limites de l'étude et pour vérifier que les participants avaient bien compris, il n'est pas impossible que certains participants aient parfois mentionné des cas de maltraitance dépassant le champ d'observation couvert par ce rapport.
- Il est possible que les barrières linguistiques aient entravé la communication. Certaines tâches sur le terrain ont dû être réalisées en deux et parfois trois langues différentes simultanément. Il est donc possible que quelques subtilités aient été perdues dans la traduction.
- Il n'a pas été possible d'analyser les tendances d'ONG et d'autres organisations non dépendantes des NU en raison du manque de données statistiques provenant de ces organisations.

3 De quels types de maltraitance les enfants sont-ils victimes ?

« Un soir, je me promenais avec mes amies pas loin du Palais national et nous avons rencontré deux travailleurs humanitaires. Ils nous ont appelées et ils nous ont montré leurs pénis. Ils nous ont proposé 100 gourdes haïtiennes [2,80 dollars américains] et du chocolat si nous acceptions de les sucer. Moi, j'ai refusé mais d'autres filles ont accepté et ont été payées. »

(Une fille de 15 ans, Haïti)

- **attentat à la pudeur**, lorsqu'un adulte se livre à des attouchements sexuels sur un enfant ou s'exhibe de manière sexuelle devant lui
- **trafic d'enfant lié à l'exploitation sexuelle commerciale**, lorsqu'un enfant est transporté illicitement à des fins de prostitution infantile ou d'esclavage sexuel

Les personnes qui ont participé à l'étude ont également décrit un éventail d'actes sexuels spécifiques réalisés par des enfants pour les personnels associés à la communauté internationale. Entre autres : fellation, sexe avec pénétration, actes lesbiens, baisers et « pelotage ». « Les hommes m'ont touchée. Ils ont touché mes seins et ils ont sorti leurs pénis et me les ont montrés » (une jeune fille,⁶ Haïti)

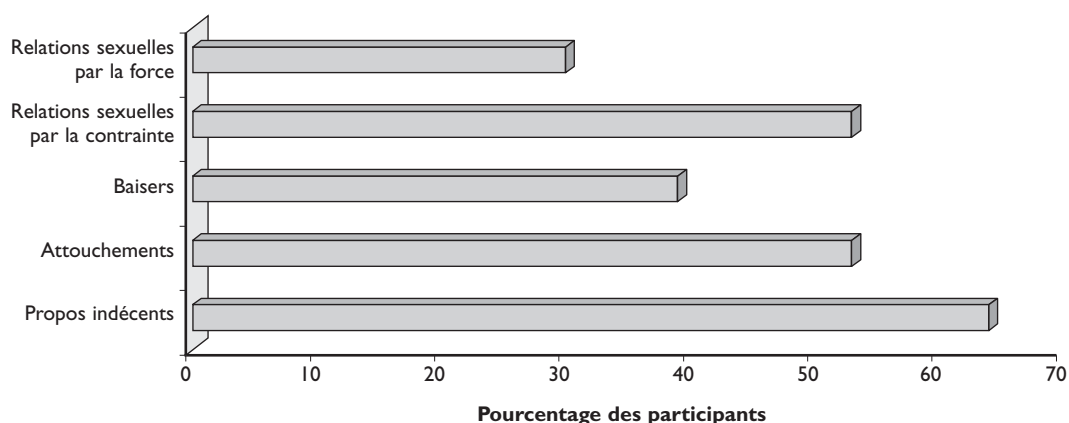
Notre recherche a identifié toutes sortes de violence et d'exploitation sexuelles des enfants imaginables, entre autres :

- **échange de faveurs sexuelles** contre de la nourriture ou d'autres articles ou services non pécuniaires
- **relations sexuelles forcées**, lorsqu'un adulte emploie la force physique pour avoir des relations sexuelles avec pénétration avec un enfant
- **violences sexuelles verbales**, lorsqu'un adulte dit des mots sexuellement indécents à un enfant
- **prostitution infantile**, lorsqu'un adulte paye pour avoir des relations sexuelles avec un enfant
- **pornographie infantile**, lorsqu'un enfant est filmé ou photographié en train de réaliser des actes sexuels
- **esclavage sexuel**, lorsqu'un enfant est forcé à avoir des rapports sexuels avec un adulte par lequel un qui en tire un avantage pécuniaire.

Il est important de noter que toute forme de sexe avec des enfants qui n'ont pas atteint la majorité sexuelle est contraire à la loi.⁷ Un enfant ne peut être considéré comme ayant participé volontairement à un acte sexuel ; et toute forme de sexe avec pénétration impliquant un enfant s'apparente à un viol. Cependant, dans le cadre de cette étude, nous avons essayé d'établir une distinction entre les enfants que l'on force physiquement à avoir des rapports sexuels et ceux qui y sont contraints parce que leur survie en dépend ou parce qu'ils ne connaissent pas leurs droits.

Comme le montre la Figure 1 (au verso), les participants au groupe témoin mentionnent que les violences sexuelles imposées par la force sont moins fréquentes que celles imposées par la contrainte. Des enfants parfois âgés de six ans seulement échangent des faveurs sexuelles avec des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix contre de la nourriture, de l'argent, du savon et dans des cas très rares, contre des

Fig. 1 : Types de maltraitance les plus fréquemment identifiés



Source : 38 groupes témoins de discussion dans le Sud du Soudan, en Côte d'Ivoire et à Haïti

articles de luxe comme des téléphones portables. Bien que les cas de viol soient les moins fréquents, les adultes et les enfants de tous les lieux visités sur le terrain dans le cadre de cette étude nous ont dit qu'il s'agissait pour eux d'une préoccupation majeure. De nombreux cas de viol perpétrés par des individus et des groupes ont été cités. L'occurrence de propos indécents est la forme de maltraitance la plus fréquente. Plus de la moitié des participants à notre enquête sur le terrain citaient des attouchements sexuels et un peu plus d'un tiers des baisers.

Ces chiffres sont confirmés par de nombreuses données empiriques d'abus par des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires :

« Bien que les soldats de la paix ne soient pas basés sur place, ils ont déjà abusé de filles ici. Ils viennent pendant quelques jours et ils restent dans un camp pas loin d'ici. Ce camp est près de la pompe à eau où tout le monde vient chercher de l'eau. Le soir, les soldats de la paix sortent et vont se placer près de la pompe à eau. Des filles du village viennent chercher de l'eau. Les hommes appellent les filles et elles les suivent dans le camp. Il y en a une qui est tombée enceinte et puis qui a disparu. On ne sait toujours pas ce qu'elle est devenue. C'était en 2007. »

(Jeune garçon dans le Sud du Soudan)

« Il y a un endroit pas loin d'ici où je vais rendre visite à des parents. Les hommes m'appellent dans la rue et me demandent d'aller avec eux. Mais je refuse. Ils font la même chose avec toutes les filles de mon âge. J'ai des amis qui ont couché avec eux. Parfois on leur demande de faire semblant d'être lesbiennes et elles sont payées pour ça. »

(Jeune fille à Haïti)

« On travaille tous au camp de la force de maintien de la paix. On y travaille tous les jours depuis qu'ils sont arrivés en 2003... on leur vend des sculptures et des bijoux. J'y vais pour gagner de l'argent pour aider ma famille et acheter tout ce qu'il me faut. »

« S'ils veulent autre chose et qu'ils ne peuvent pas parler devant les autres, ils nous disent de venir les voir dans leurs chambres pour nous dire ce qu'ils attendent de nous. Ils nous demandent de leur rendre différents services. »

« Parfois ils nous demandent de leur trouver des filles. Ils demandent spécifiquement des filles de notre âge. Souvent huit ou dix hommes se partagent deux ou trois filles. Si je leur propose une fille plus âgée, ils me disent qu'ils veulent une fille jeune, du même âge que nous. »

« Je leur trouve des filles en ville. Je sais quelles filles l'ont déjà fait et je vais leur demander. Lorsque je demande aux filles si elles veulent y aller, elles acceptent souvent avec enthousiasme à cause des cadeaux qu'on leur promet comme des téléphones portables ou des rations alimentaires... »

« Les soldats de la paix se cachent de leurs supérieurs et de leurs amis qui ne sont pas dans leur groupe d'intimes. Lorsque ce genre de chose a lieu, il faut garder le secret. Sinon, si les autres en entendent parler, les hommes subissent des sanctions. »

« Nous on se dit que même si c'est mal, on en tire quelque chose. Alors on continue à cause des avantages comme de l'argent, des nouveaux t-shirts, des souvenirs, des montres et des chaussures de tennis. »

« Ils filment aussi les filles avec leurs téléphones portables. »

(Trois garçons de Côte d'Ivoire, âgés de 14 ans)

4 Qui sont les victimes ?

« Il y a une petite fille qui dort dans la rue et un groupe de personnes a décidé de se faire de l'argent sur son dos. Ils l'ont conduite à un homme qui travaille pour une ONG. Il lui a donné un dollar américain et la petite fille était contente de voir l'argent. Il était deux heures du matin. L'homme l'a emmenée et l'a violée. Le matin, la petite fille ne pouvait plus marcher. »

(Jeune garçon, Haïti)

Nos travaux sur le terrain ont révélé que les enfants qui sont déjà vulnérables ont le plus de risques d'être les victimes d'exploitation et de violence sexuelles de la part des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires et plus particulièrement les orphelins, les enfants qui sont séparés de leurs parents, ceux qui viennent de familles particulièrement pauvres, ceux qui sont victimes de discrimination, ceux qui ont été déplacés de leurs communautés et les enfants de familles qui dépendent de l'aide humanitaire. Il faut considérer les risques particuliers que courent les enfants déjà vulnérables au moment d'identifier des solutions pour empêcher la maltraitance en amont et de fournir des services d'assistance aux victimes.

« Ces filles sont orphelines. Elles n'ont ni père ni mère. Si elles pensent que se soumettre à ce type de maltraitance peut les aider, elles essaieront de le faire pour avoir de la nourriture. »

(Adolescente⁸ Sud du Soudan)

« Dans notre communauté, on protégeait les enfants séparés. Mais maintenant, ceux qui sont seuls sont très vulnérables. »

(Adolescent, Sud du Soudan)

Près de la moitié des personnes auxquelles nous avons parlé considéraient que les orphelins et les enfants séparés de leurs parents couraient le plus grand risque de faire l'objet de maltraitance. Les parents étaient considérés comme les principaux protecteurs et responsables de subvenir aux besoins des enfants. Sans parents, beaucoup d'enfants sont obligés d'utiliser le sexe transactionnel pour survivre. Beaucoup vivent et travaillent dans la rue et ne sont pas inscrits pour bénéficier de l'assistance humanitaire et d'autres services de base. Bien que certaines personnes aient mentionné la possibilité d'aller vivre avec un oncle ou un autre membre de la famille élargie, cela n'équivaut pas au niveau de soins et de protection fournis par un parent. Les parents étaient également considérés comme essentiels pour réagir en cas de maltraitance. Par exemple, si une orpheline est victime de maltraitance, elle n'aura pas de parents pour l'aider à demander une aide des services médicaux ou pour obtenir réparation. On peut soutenir que les agresseurs visent spécifiquement des orphelins et des enfants séparés de leurs parents parce qu'il y a moins de chance qu'ils les dénoncent aux autorités : *« Cela arrive surtout aux orphelines. Une orpheline ne peut rien dire contre son agresseur parce qu'elle n'a rien. »* (Femme adulte, Sud du Soudan)

Les participants du groupe témoin mentionnaient des enfants parfois âgés de six ans seulement qui avaient fait l'objet de maltraitance. Plus les enfants sont jeunes, plus ils sont vulnérables. Cependant, on pense que la plupart des victimes de maltraitance sont âgées de 14 ou 15 ans.

La majorité des bénéficiaires d'aide avec lesquels nous avons parlé considéraient que les filles risquaient beaucoup plus de devenir victimes de maltraitance que les garçons. Dans le Sud du Soudan et en Côte d'Ivoire les participants n'ont cité aucun garçon au nombre des victimes de la maltraitance. Cependant, les professionnels de la protection de l'enfance travaillant dans ces mêmes régions mentionnent des abus contre

des filles et des garçons. De plus, les participants du groupe témoin d'Haïti ont cité plusieurs cas de maltraitance contre des garçons. « *Il y a un homme qui travaille pour [une organisation internationale] qui a donné 400 gourdes haïtiennes à un garçon de 13 ans ; il a pris son derrière dans ses deux mains et il est parti avec lui et l'a violé.* » (Jeune garçon, Haïti)

5 Qui sont les agresseurs ?

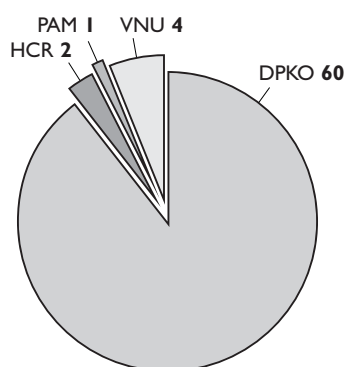
Toutes les agences internationales sont potentiellement concernées. Ce qui ne veut pas dire pour autant que derrière chaque personne associée à la communauté internationale se cache un abuseur sexuel d'enfant – loin s'en faut ! Cependant, le nombre d'ONG locales et internationales, d'agences des Nations Unies et d'autres acteurs mentionnés par ceux qui ont participé à l'étude suggère que ce problème concerne un vaste éventail d'organisations.

Notre travail sur le terrain a révélé des cas de maltraitance associés à 23 organisations humanitaires, de maintien de la paix et de sécurité. Elles incluent des agences humanitaires civiles comme celles qui fournissent une assistance alimentaire et nutritionnelle, des soins, des services éducatifs et de santé, une aide à

la reconstruction, à l'hébergement, à la formation et à la fourniture de moyens de subsistance ainsi que des acteurs militaires qui assurent la paix et la sécurité.

Les troupes envoyées par le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (DPKO) ont été identifiées comme étant une source particulière de maltraitance dans certains lieux de travail sur le terrain, en particulier à Haïti et en Côte d'Ivoire. D'ailleurs, sur les 38 groupes de personnes auxquels nous avons parlé, 20 d'entre eux ont cité les soldats de la paix comme étant les auteurs d'agression les plus fréquents tandis que 4 groupes les ont identifiés comme les seuls agresseurs au sein de leur communauté. Cela s'explique sans doute par le fait que les soldats de la paix représentent la plus grande proportion de personnel affecté aux situations d'urgence dans certains des lieux où nous avons enquêté. Cependant, même dans les zones où l'on trouve plusieurs types de représentants de la communauté internationale, les soldats de la paix sont identifiés comme un souci majeur.

Fig. 2 : Nombre d'allégations de relations sexuelles avec mineurs signalé contre du personnel de DPKO, PAM, HCR et VNU au cours de 2005



Source : Rapports annuels des Nations Unies de la circulaire du bulletin du Secrétaire général des Nations Unies, *Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuse* (Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels) A/59/782 (15 avril 2005) ; A/60/861 (24 mai 2006) ; et A/61/957 (15 juin 2007)

Les statistiques officielles des Nations Unies indiquent également une plus grande incidence des allégations signalées contre les forces de maintien de la paix que contre tout autre personnel des Nations Unies.⁹ Comme l'indique la Figure 2, sur les quatre agences des Nations Unies qui ont signalé des allégations de relations sexuelles avec des mineurs en 2005, le personnel du DPKO était impliqué dans la grande majorité des cas.¹⁰ Bien que ces chiffres puissent refléter fidèlement la conduite de certains militaires il est possible qu'ils soient également le signe des efforts particuliers mis en œuvre par le DPKO pour contrôler et signaler les abus ayant trait à leur propre personnel. Save the Children admire le courage et la transparence de la direction du DPKO qui n'a pas hésité à rendre ces allégations publiques.

Notre intention n'était pas au départ d'étudier les raisons pour lesquelles les auteurs d'abus étaient surreprésentés au sein du DPKO, pourtant notre propre enquête sur le terrain, à laquelle viennent s'ajouter d'autres rapports, nous donne quelques indications.¹¹ Les soldats de la paix sont en mesure d'exercer une influence particulière sur les communautés qu'ils aident, surtout sur les enfants et les jeunes. Cela est dû en grande partie au fait qu'ils sont armés et fournissent une sécurité physique très nécessaire dans des contextes d'une fragilité extrême. Qui plus est, les forces du maintien de la paix contiennent dans leurs rangs un certain nombre de militaires qui font preuve d'un comportement discriminatoire à l'égard des femmes.¹²

Les personnes qui ont participé à nos études sur le terrain ont également identifié divers acteurs d'organisations humanitaires civiles parmi les agresseurs dont du personnel de plusieurs agences des Nations Unies, d'ONG locales et internationales

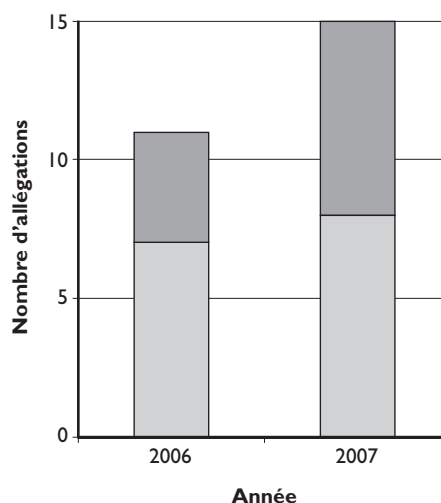
et de groupes religieux. « *Le personnel des ONG amène beaucoup de jeunes filles à la pension où ils organisent la formation. Les formateurs abusent de ces filles et certaines d'entre elles repartent enceintes.* » (Jeune fille, Sud du Soudan)

Un large éventail de travailleurs humanitaires et de soldats de la paix ont participé à des abus ; tous les niveaux de personnel sont concernés : depuis les gardiens et les chauffeurs jusqu'aux cadres dirigeants. Au banc des accusés, les participants ont mentionné du personnel local, national et international, décrit comme « noir », « blanc », « étranger » et « local ». Bien que la vaste majorité des agresseurs soit considérée comme étant de sexe masculin, quelques participants ont mentionné des cas où des femmes avaient commis des abus sur des garçons. « *Un jour, deux garçons qui faisaient des courses pour [l'organisation internationale] ont vu une femme entraîner un garçon de 13 ans dans un fourré pour lui tailler une pipe.* » (Jeune garçon de Côte d'Ivoire)

Expérience de la maltraitance chez Save the Children UK

Bien que le personnel de Save the Children UK n'ait pas été directement impliqué dans notre étude sur le terrain, nous avons conscience du fait que nous ne sommes pas non plus à l'abri de ce problème. Notre système global de Protection des enfants traite chaque année un petit nombre d'affaires qui mettent en scène des membres de notre personnel et d'autres représentants associés à notre organisation qui ont enfreint aux normes de comportement prévues dans notre Code de conduite. Comme le montre la Figure 3, pour 2007 nous avons enregistré 15 allégations d'inconduite de la part de notre personnel et de nos partenaires vis-à-vis d'enfants. Sept allégations ont été faites contre nos partenaires et huit contre notre propre personnel, dont trois ont pu être prouvées et ont conduit à un licenciement. Cela représente une augmentation par rapport à 2006 lorsque quatre allégations avaient été faites contre nos partenaires et sept contre notre personnel (soit 11 au total). À cette occasion, quatre de ces allégations ont pu être prouvées et ont conduit à un renvoi et dans un cas, la personne a de plus été remise entre les mains des autorités.

Fig. 3 : Nombre d'allégations d'inconduite sexuelle faites contre le personnel et les partenaires de Save the Children UK signalé en 2006 et 2007



Légende

- Partenaires
- Personnel

Bien que cette étude porte essentiellement sur l'exploitation et la violence sexuelles par des représentants de la communauté internationale, il ne faut pas oublier les liens inséparables de ces types d'abus avec le contexte local. Plusieurs membres de la communauté locale y compris des enseignants, la police, l'armée et des membres de la famille sont également coupables de maltraitance. Des rapports précédents suggèrent également que quand la maltraitance est courante au sein de la communauté

locale, les enfants risquent plus d'être maltraités par le personnel d'organisations internationales et vice-versa.¹³ « *Le personnel humanitaire qui commet des abus vit souvent au sein de la communauté locale. Par conséquent, il n'est pas possible de considérer séparément la maltraitance aux mains des travailleurs humanitaires et celle que subissent les enfants aux mains d'autres personnes. Elles sont deux aspects du même problème et toute action doit porter sur les deux à la fois.* » (Femme adulte, Sud du Soudan)

6 Quelle est l'ampleur de la maltraitance ?

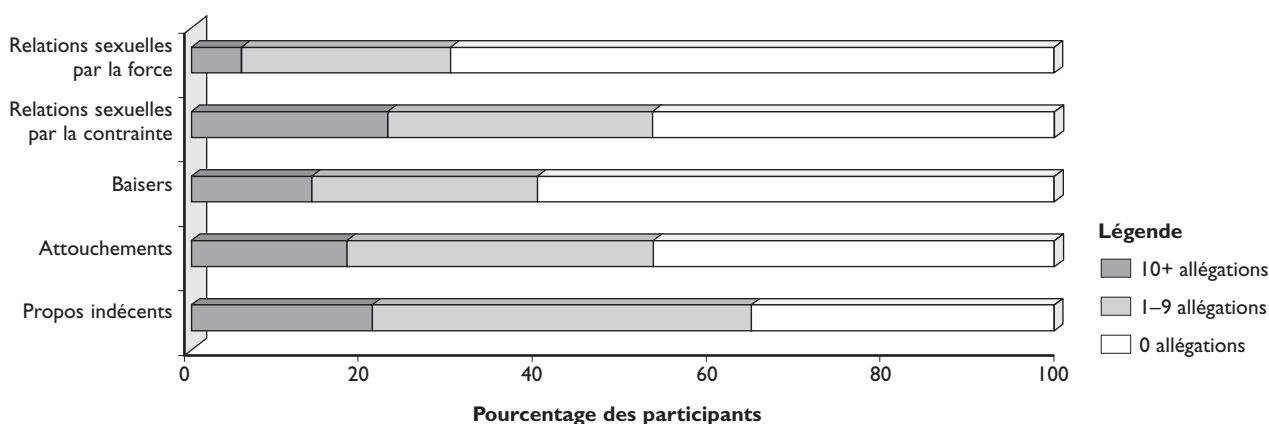
Bien que les observations empiriques suggèrent que ce type de maltraitance est un problème mondial fréquemment rencontré dans toutes les situations d'urgence, il existe peu de données qui viennent étayer cette hypothèse. Peu d'agences des Nations Unies et d'ONG tiennent des registres détaillés sur les cas de maltraitance d'enfants par leur propre personnel et encore moins mettent ces informations à la disposition du public. De plus, la plupart des informations dont nous disposons sur les violences sexuelles dans des contextes humanitaires ne sont pas suffisamment décomposées ou détaillées pour tirer des conclusions concrètes.

Notre propre travail sur le terrain suggère que l'ampleur de la maltraitance est significative. Nous avons demandé aux participants de nous dire de combien de cas de maltraitance de diverses sortes, imputables aux soldats de la paix et aux travailleurs humanitaires dans leur communauté, ils se souviennent.

Comme le montre la Figure 4, près de deux-tiers des participants se souvenaient d'incidents impliquant des propos indécents. Plus de la moitié des personnes participant à la recherche se souvenaient d'incidents relatifs à des attouchements et à des rapports sexuels par la contrainte. Parmi ces personnes, 18 % et 23 % respectivement se souvenaient de dix incidents de ce type ou plus. Sur les 38 groupes auxquels nous avons parlé, quatre seulement déclaraient n'avoir le souvenir d'aucun incident de maltraitance.

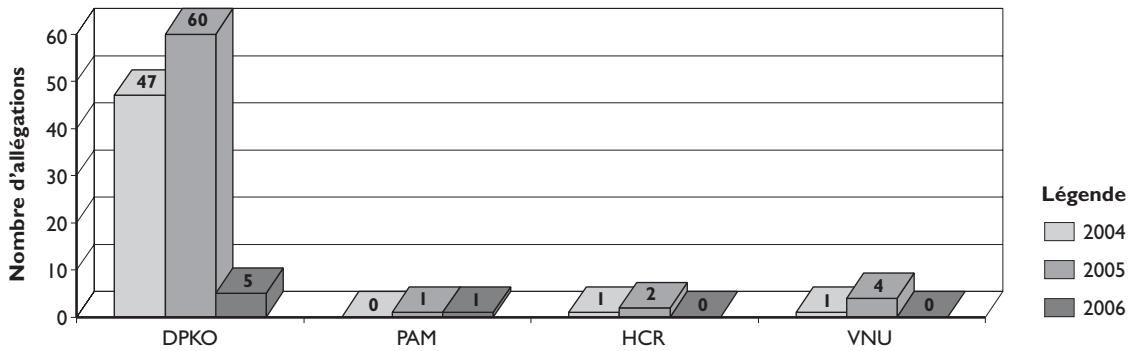
Les nombreux cas de maltraitance identifiés par notre travail sur le terrain sont confirmés par des résultats similaires d'autres sources. Au Liberia en 2006, Save the Children UK a signalé de nombreux cas de maltraitance impliquant dans certains cas des petites filles âgées de huit ans seulement.¹⁴ En 2004, il a été signalé qu'en République démocratique du Congo (RDC) de nombreuses filles et femmes échangeaient avec les soldats de la paix des faveurs sexuelles contre

Fig. 4 : Proportion des participants à l'étude qui avaient connaissance d'allégations de maltraitance dans leurs communautés



Source : 38 groupes témoins de discussion dans le Sud du Soudan, en Côte d'Ivoire et à Haïti

Fig. 5 : Allégations de relations sexuelles avec des mineurs faites contre le DPKO, le PAM, le HCR et les VNU de 2005 à 2006



Source : Rapports annuels de la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies, *Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuse* (Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels) A/59/782 (15 avril 2005) ; A/60/861 (24 mai 2006) ; et A/61/957 (15 juin 2007)

de la nourriture et d'autres articles dont dépendait leur survie.¹⁵ Au cours de la mission des Nations Unies au Cambodge en 1992/93, le nombre de prostituées est passé de 6 000 à 25 000 et la prostitution enfantine a augmenté.¹⁶ En 2003 des soldats de la paix italiens, danois et slovaques ont été expulsés d'Érythrée lors d'incidents séparés impliquant des rapports sexuels avec des mineurs.¹⁷ En 2000, des civils américains et des troupes militaires jordaniennes, pakistanaïses et allemandes associées à une mission de maintien de la paix en Bosnie Herzégovine ont fait l'objet d'une enquête pour trafic de jeunes femmes.¹⁸ De plus, Refugees International signale que « l'arrivée d'un grand nombre d'hommes étrangers non-accompagnés dans des sociétés qui sortent d'un conflit s'accompagne souvent d'une augmentation de la prostitution et de la violence à caractère sexiste ».¹⁹

Inversement, les statistiques officielles sur l'ampleur de la maltraitance semblent proportionnellement bien trop basses par rapport aux niveaux suggérés dans notre travail sur le terrain et d'autres rapports.²⁰ Comme l'indique la Figure 5, sur les quatre agences

des Nations Unies qui ont signalé chaque année des allégations de rapports sexuels avec des mineurs entre 2004 et 2006, le nombre total pendant cette période était de 121 seulement.²¹ En 2006, 371 nouvelles allégations d'exploitation et de violence sexuelles de bénéficiaires d'aide (c'est-à-dire adultes et enfants compris) ont été signalées contre le personnel de 41 agences des Nations Unies dans le monde entier,²² ce qui est inférieur à 2005 (373) mais supérieur à 2004 (121).²³ Face au risque de sous-représentation possible, Save the Children UK s'est efforcée de renforcer davantage l'application pratique de sa politique de protection, en l'intégrant par exemple à part entière dans notre processus d'audit interne.

On note clairement un écart important entre les faibles niveaux de maltraitance signalés dans ces statistiques et les hauts niveaux suggérés dans les enquêtes sur le terrain et d'autres données. Comme nous allons le voir à la suite, il est fort probable que cela soit dû au fait qu'un grand nombre de cas de maltraitance ne sont pas signalés.

7 Pourquoi la maltraitance est-elle sous-représentée ?

« Je n'ai jamais entendu parler de quelqu'un qui avait signalé un cas de maltraitance. »

(Adolescente, Côte d'Ivoire)

L'une des observations clés de notre travail sur le terrain concerne la sous-représentation chronique des cas de maltraitance. La grande majorité des gens à qui nous avons parlé ne signaleraient pas eux-mêmes un cas de maltraitance et n'ont jamais entendu parler d'un membre de la communauté qui ait dénoncé un acte de ce type.

Il est impératif que les cas de maltraitance soient dénoncés afin de protéger les enfants. Si ces cas ne sont pas signalés à la communauté internationale, celle-ci ne pourra pas empêcher qu'ils se reproduisent, punir

l'agresseur ou aider la victime. La sous-représentation perpétue également une absence de responsabilité de rendre des comptes pour ces abus, étant donné qu'elle minimise l'ampleur du problème.

Dénoncer un cas de maltraitance nécessite de transmettre les informations aux personnes responsables d'intervenir. Ces informations seront transmises par diverses voies de communication comme les parents, les enfants et les jeunes, les groupes communautaires, la police et le personnel associé aux ONG, les Nations Unies ou d'autres acteurs associés à la communauté internationale.

Notre étude suggère plusieurs explications pour cette sous-représentation chronique qui apparaît clairement lorsque l'on compare les niveaux de maltraitance identifiés par les études sur le terrain et les statistiques

Procédure de Save the Children UK pour signaler les cas de maltraitance

Dans le cadre de la Politique de protection des enfants de Save the Children UK, si un enfant ou toute autre personne de la communauté dénonce un cas de maltraitance à un membre de notre personnel, nous avons une obligation contractuelle de le signaler, qu'il s'agisse d'un acte commis par notre propre personnel, quelqu'un d'une autre organisation internationale ou un simple membre de la communauté locale.

Le membre du personnel qui identifie l'abus le signale à son supérieur hiérarchique. Cette

information est alors directement transmise au Directeur général de Save the Children UK à Londres, qui en supervise le suivi. Au niveau du pays, les cadres supérieurs s'assurent que l'allégation a été transmise à leur homologue de l'organisation responsable de la maltraitance. Si elle implique l'un des membres de notre personnel, l'allégation fait l'objet d'une enquête immédiate et le cas échéant est transmise à la police. À chaque étape de ce processus, l'intérêt supérieur de l'enfant est primordial.

collectées par les agences. Nombre de ces raisons sont symptomatiques de carences plus importantes au sein de la communauté internationale. Tout d'abord, les gens n'osent pas parler de peur de **perdre une assistance matérielle dont ils ont grand besoin**. Les enfants qui échangent des faveurs sexuelles contre de la nourriture ou d'autres formes d'assistance sont tout particulièrement réticents à abandonner une solution qui leur permet de survivre. « *Il se sert de la fille mais sans lui, elle ne pourrait pas manger.* » (Adolescente, Côte d'Ivoire) Cela sous-entend que l'assistance fournie par la communauté internationale est soit insuffisante pour venir en aide aux populations vulnérables, soit ne parvient pas à ceux qui en ont le plus besoin. Des communautés entières d'individus bénéficiant d'aide expriment des préoccupations identiques : « *Les gens ne disent rien parce qu'ils craignent que l'agence arrête de travailler ici et nous avons besoin d'eux.* » (Adolescent, Sud du Soudan)

Il arrive également que des cas de maltraitance soient passés sous silence parce que la victime craint d'être **montrée du doigt** et de faire l'objet d'une discrimination. Comme le dit une jeune fille de Côte d'Ivoire : « *On perd sa réputation* ». Cela est particulièrement vrai dans le cas d'enfants obligés à avoir des rapports sexuels en échange de nourriture plutôt qu'en cas de viols. Dans le premier cas, l'enfant est souvent tenu responsable des violences sexuelles qu'il a subies et est mis au pilori. « *La raison pour laquelle la plupart des filles n'osent pas dénoncer les abus dont elles ont été victimes est que leur communauté serait immédiatement informée du fait qu'elles ont perdu leur virginité, qu'elles sont « souillées » et personne ne voudra alors se marier avec elles et personne ne s'occupera d'elles. Alors elles se taisent.* » (Jeune fille, Sud du Soudan)

Dans le Sud du Soudan, certaines personnes répugnent à signaler les cas de maltraitance en raison de **l'impact économique négatif** que cela pourrait avoir sur elles-mêmes et sur leurs familles. Dans cette région, de nombreuses familles traditionnelles comptent sur le bétail qu'elles reçoivent en dot en échange de leur fille. Cette coutume est d'ailleurs un élément fondamental du tissu social et économique de certaines sociétés traditionnelles. Si le nom de leur fille est associé à une affaire de violences sexuelles, elle pourra « perdre de sa valeur » et leur rapporter moins de têtes de bétail. Cette situation est tout particulièrement fréquente dans les communautés rurales pauvres qui sont souvent les plus vulnérables en cas de conflits et de sinistres. « *Nous utilisons les filles comme une monnaie*

d'échange. Nous nous occupons d'elles afin qu'elles se marient et que nous puissions bénéficier de cette union. C'est pour ça que nous les élevons. Si votre fille a été victime de maltraitance, cela signifie que l'homme qui a abusé d'elle a réduit à néant tous vos efforts. Vous repartez à zéro. » (Femme adulte, Sud du Soudan)

La crainte d'un **châtiment ou de représailles** a également un effet dissuasif majeur pour la victime d'un acte de maltraitance. De nombreux enfants racontent qu'ils recevraient une punition corporelle de la part de leurs parents s'ils leur avouaient avoir fait l'objet d'un acte de maltraitance. Quant à signaler un abus dont quelqu'un d'autre a été la victime, certains enfants craignent des représailles physiques de la part de la famille de la victime pour avoir associé leur enfant à un tel déshonneur. D'autres craignent des représailles de l'organisation internationale elle-même : « *Personne n'irait voir l'organisation, pas même le chef local, parce qu'il aurait trop peur de se faire expulser du village.* » (Jeune fille, Haïti) Certaines personnes craignent également des représailles de l'agresseur lui-même si elles le dénonçaient. D'ailleurs, un tiers des gens que nous avons consultés à Haïti nous ont dit qu'ils pensaient que les enfants dans leur communauté ne dénonçaient pas la maltraitance en partie parce qu'ils craignaient un châtiment physique de leur agresseur : « *Certains enfants ont peur que leur agresseur les tue.* » (Jeune garçon)

Les normes et valeurs culturelles peuvent dicter une certaine **acceptation** ou même une certaine **résignation vis-à-vis de la maltraitance**, ce qui contribue à son tour à sa sous-représentation. Il peut s'agir de valeurs traditionnelles ancrées dans la culture ou de nouvelles normes sociales qui sont nées de la situation d'urgence.²⁴ Parfois, les violences sexuelles sont considérées comme un aspect normal des relations sexuelles. De même, les inégalités entre les sexes font que les filles ne sont pas considérées comme ayant droit à une attention et à une protection adéquates. De manière plus générale, les participants à l'étude décrivent une méconnaissance chronique de leurs droits : « *Nous ne connaissons pas nos droits dans le village. Si nous avons reçu une éducation, nous connaîtrions nos droits et nous les ferions respecter jusqu'au bout.* » (Homme adulte, Côte d'Ivoire) Cela, en dépit du fait que 68 % des personnes interrogées avaient participé à un programme de sensibilisation sur ce type de maltraitance.²⁵

Nombreux sont ceux qui ne **savent pas comment signaler** une allégation de violence sexuelle. Près de

deux-tiers des participants à nos groupes témoins nous ont dit qu'ils savaient à qui s'adresser dans des situations de maltraitance. Et pourtant, lorsqu'on leur demande de préciser à qui ils s'adresseraient pour signaler un abus, on s'aperçoit qu'il est peu probable que l'organisation responsable du suivi soit en fait informée. Par exemple, la majorité des enfants déclaraient qu'ils préviendraient un membre de leur famille ; cependant, on voit mal comment l'information pourrait remonter jusqu'à l'organisation internationale responsable. Quelques participants seulement ont cité des solutions de dénonciation officielles comme informer un responsable de la protection de l'enfance au sein d'une ONG ou un comité de protection de l'enfance local. Personne n'a mentionné le personnel qui se consacre spécifiquement à l'exploitation et à la violence sexuelles au sein de certaines organisations humanitaires et de maintien de la paix. Plus généralement, les bénéficiaires d'aide et le personnel d'urgence lui-même, ont du mal à s'y retrouver dans les nombreuses procédures de réclamations spécifiques à chaque organisation.

Beaucoup de gens **se sentent impuissants au moment de signaler** des cas de maltraitance. « *Toutes ces choses, si elles arrivaient, nous ne nous sentirions pas le courage d'en parler.* » (Jeune fille, Sud du Soudan) Les enfants en particulier, identifient plusieurs obstacles à la dénonciation de la maltraitance. Beaucoup pensent que les autorités ne les croiraient pas et peu se sentent capables de faire une allégation sans le soutien d'un membre de leur famille. Cela est tout particulièrement important lorsque l'on pense que les orphelins et les enfants séparés de leurs parents sont tout particulièrement vulnérables à la maltraitance. Même les adultes qui bénéficient de l'aide humanitaire ont des difficultés à aborder le membre du personnel approprié

pour signaler un cas de maltraitance : « *Comment est-ce que nous arriverons même à voir les responsables ?* » (Homme adulte, Côte d'Ivoire). Plusieurs participants à l'étude, et tout particulièrement ceux d'Haïti, mentionnaient une discrimination fondée sur la classe sociale, la race et l'appartenance ethnique pour justifier leur impuissance à signaler un acte de maltraitance.

L'absence de **services juridiques efficaces** est un autre obstacle important pour les personnes qui souhaitent dénoncer un cas de maltraitance. De nombreuses communautés aux prises à des crises humanitaires ne disposent pas de services politiques et judiciaires efficaces auxquels ils peuvent s'adresser pour dénoncer des cas de maltraitance. Par exemple, en périodes de conflit, certains services gouvernementaux ne sont pas disponibles dans les territoires aux mains des rebelles. Dans d'autres cas, les participants nous ont dit que la police était incapable de recevoir ces dénonciations. « *À qui pourrions-nous nous adresser ? Pas à la police parce qu'elle a peur des soldats de la paix et qu'elle ne peut rien faire. De toute façon, j'ai entendu dire que la police aussi se livrait à ce genre d'abus.* » (Jeune garçon, Haïti). Ceci est lié **au manque de confiance systématique quant aux suites** qui seront données à une allégation de violence sexuelle, ce qui décourage encore davantage les gens de les signaler : « *Parfois, des cas de maltraitance sont signalés et le fait que rien n'est fait n'encourage pas les gens à venir les dénoncer.* » (Homme adulte, Côte d'Ivoire)

Ce dernier point sera examiné plus en détail à la section suivante puisqu'il est critique aussi bien du point de vue de la dénonciation des cas de maltraitance que pour les éradiquer complètement.

8 Pourquoi n'agit-on pas efficacement contre les allégations de maltraitance ?

« Si quelque chose se passe, il faut le signaler. Mais en plus, il faut que quelque chose soit fait. Par exemple, l'organisation doit renvoyer la personne afin que d'autres hommes comprennent qu'ils ne peuvent pas abuser des enfants de cette façon. Souvent, les dénonciations restent sans effet et c'est ça le problème. »

(Jeune fille, Sud du Soudan)

Une autre observation clé suite à notre étude de terrain, est que dans la très grande majorité des cas aucune suite n'est donnée aux allégations de maltraitance qui ont été officiellement faites. D'après l'expérience de chacun des 38 groupes cibles, peu d'allégations faites font l'objet d'une réponse adéquate. Par exemple, il était rare que les participants à l'étude aient entendu parler d'une victime ayant bénéficié d'une aide médicale, psychologique ou financière ou d'un agresseur qui ait fait l'objet de sanctions et à plus fortes raisons de sanctions adéquates.

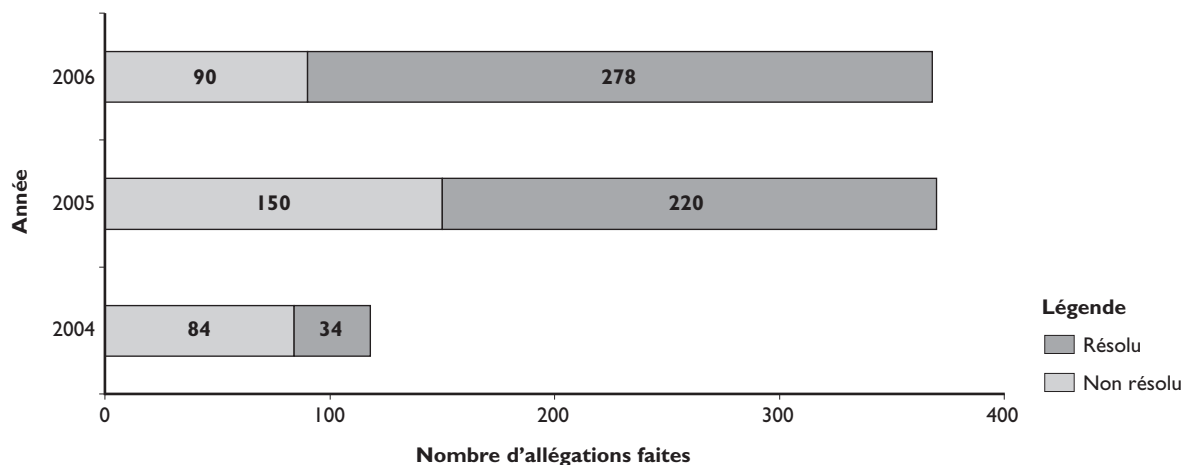
Ceci est confirmé par le faible taux de suites données aux allégations, mentionné dans les rapports annuels des Nations Unies.²⁶ Comme le montre la Figure 6 (au verso), sur 856 allégations d'inconduite sexuelle vis-à-vis d'adultes et d'enfants faites contre le DPKO, les Volontaires des Nations Unies (VNU), le Programme

alimentaire mondial (PAM) et le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) entre 2004 et 2006, 324 seulement avaient été résolues dans l'année dans laquelle elles avaient été signalées.²⁷ Soit 532 allégations de maltraitance – 62 % du total – qui n'avaient pas été résolues dans la même année.

Notre travail sur le terrain a identifié des raisons très diverses pour lesquelles les agences ne répondent pas adéquatement aux allégations de maltraitance. Elles s'expliquent soit par un manque de volonté, soit par un manque de moyens.

Tout d'abord, **la communauté internationale est fréquemment tenue à l'écart des suites** données aux allégations de maltraitance. Certains bénéficiaires d'aide témoignaient du fait que la question était traitée au niveau local pour les individus concernés, plutôt qu'au niveau des organisations internationales. Cela est en particulier le cas lorsque l'agresseur est un membre du personnel local. Les procédures judiciaires locales se basent souvent sur le droit coutumier qui prévoit plus fréquemment le versement d'une compensation financière à la famille de la victime qu'une solution visant à servir au mieux les intérêts de l'enfant. Par conséquent, les organisations internationales n'auront parfois même pas connaissance des cas de maltraitance et ne seront donc pas en mesure d'y répondre. Cela est tout particulièrement le cas dans le Sud du Soudan où les communautés rurales traditionnelles font plus souvent appel au droit coutumier qu'à des procédures juridiques nationales.

Fig. 6 : Nombre de cas résolus et non résolus de maltraitance d'adultes et d'enfants aux mains du personnel des Nations Unies entre 2004 et 2006



Source : Rapports annuels de la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies, *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels A/59/782* (15 avril 2005) ; *A/60/861* (24 mai 2006) ; et *A/61/957* (15 juin 2007)

Les autorités locales peuvent se sentir démunies

face à un acteur international. Les pouvoirs publics locaux ont entre autres des difficultés à poursuivre des agresseurs étrangers qui quittent le pays avant de pouvoir faire l'objet de poursuites ou même d'être accusés : « *Un employé [d'une organisation internationale] a abusé d'une fille. Elle l'a dénoncé à la police et celle-ci a essayé de l'appréhender mais il avait quitté le pays ; son crime est donc resté impuni.* » (Adolescent, Haïti) À cela viennent s'ajouter des obstacles existants dans le système juridique international qui limitent la possibilité de poursuivre un agresseur une fois qu'il a quitté le pays. De plus, si les autorités du pays où l'agresseur s'est rendu décident d'engager une action contre lui, cela sera sans doute difficile en raison du manque de preuves. Ce problème pourrait cependant être résolu grâce à un nouveau protocole d'accord entre les pays fournisseurs de troupes.

Le sentiment d'impuissance que ressentent les autorités locales est également lié à la **peur des conséquences si elles agissent**. Certaines autorités locales craignent des représailles physiques de la part de l'agresseur, surtout s'il est armé. D'autres craignent de compromettre l'accès à une aide dont ils ont grand besoin. « *Une fille a été violée en 2006. Elle est décédée. Le gouvernement a contacté la communauté et a demandé à ce que l'affaire soit réglée discrètement, à ce qu'il n'y ait pas d'histoires. Un représentant du gouvernement a parlé aux parents de la fille décédée et leur a dit de ne rien faire. Il leur a dit que ces gens là étaient venus pour aider et non pas pour tuer.* » (Adolescente, Sud du Soudan)

Parfois les autorités locales pensent qu'elles ne peuvent pas obtenir suffisamment de

preuves pour prendre les mesures qui s'imposent. Un responsable gouvernemental de Côte d'Ivoire explique le profond sentiment de frustration ressenti par certaines autorités lorsqu'à plusieurs reprises, elles n'ont pas réussi à poursuivre en justice des agresseurs connus en raison d'un manque de preuve dû à un manque de coopération et d'efficacité. Si une affaire n'est pas traitée rapidement, des preuves cruciales peuvent disparaître à tout jamais et les victimes risquent de décider de ne pas porter plainte.

De nombreux participants à l'étude mentionnent le fait que les autorités locales et l'organisation internationale concernée **répugnent parfois à agir** parce qu'ils partagent d'autres intérêts en commun qui risqueraient d'être affectés. « *Les gens qui nous violent et les gens dans les bureaux sont les mêmes personnes.* » (Jeune fille, Haïti) Quelques participants à l'étude à Haïti, y compris du personnel d'organisations internationales, ont également mentionné des cas de corruption entre la communauté internationale et les autorités locales : « *Le fait que le gouvernement agisse contre une personne qui travaille pour une organisation humanitaire ou de sécurité dépend de qui vous êtes, d'où vous travaillez et de si le gouvernement reçoit sa commission.* » (Travailleur humanitaire) Cela a engendré une absence chronique de responsabilité de rendre des comptes et à une culture d'impunité.

« Ils se baladent au même endroit tous les jours et ils ne se cachent même pas. Ils ne se soucient pas de la population ; ils partent chercher des filles tous les soirs. Ils utilisent l'hôtel d'en face et l'école située à côté de leur camp. »

(Bénéficiaire d'aide adulte, Côte d'Ivoire)

« Bon nombre des agences des Nations Unies et des ONG qui travaillent ici ont le sentiment que personne ne peut les toucher. »

(Travailleur humanitaire, Côte d'Ivoire)

Certaines personnes **ne semblent pas avoir conscience du besoin** d'agir ou se satisfont de solutions relativement inefficaces. Dans les communautés où la discrimination fondée sur le sexe est très fréquente en particulier, les gens ne ressentent pas le besoin de rechercher de l'aide ou des services de soutien pour les filles qui ont été victimes de maltraitance et ne le font qu'en cas de complications médicales ou de grossesse. Cela est particulièrement vrai dans le cas de filles qui sont contraintes à avoir des rapports sexuels en échange de nourriture. De plus,

dans ces cas, les participants décrivent des mesures disciplinaires clémentes comme des avertissements verbaux, un transfert ou « des conseils prodigués à l'agresseur sur sa faute » comme étant le meilleur moyen de traiter l'auteur de maltraitance.

Dans les communautés qui agissent, la réparation du crime peut conduire à **d'autres violations des droits de l'enfant**. Dans le Sud du Soudan par exemple, on considère que la meilleure et parfois même la seule solution est d'organiser le plus tôt possible un mariage forcé entre la victime et l'agresseur.

« Le père essaie de persuader l'homme d'épouser la fille et de lui donner en échange du bétail. Il ne demande pas l'avis de la fille. Par conséquent, la fille n'a vraiment pas intérêt à dire qu'elle a été victime de maltraitance. »

« On passe d'une forme de maltraitance à une autre. Vous avez été abusée par cet homme et vos parents vous maltraitent à leur tour en essayant de convaincre cet homme de vous épouser. »

(Adolescentes, Sud du Soudan)

9 Que fait la communauté internationale face à ce problème ?

Save the Children rend hommage aux efforts de certaines agences des Nations Unies et de certaines ONG qui cherchent une solution au problème. Il n'est pas possible d'énumérer ici toutes les initiatives mises en œuvre mais nous en décrivons ci-dessous quelques-unes qui illustrent l'engagement de nombreuses organisations internationales, même si, comme le montre cette étude, on peut soutenir que leur impact ne s'est pas encore fait sentir sur le terrain.

Plusieurs **organes interagences** ont été formés en rapport avec ce problème. On peut citer entre autres : Building Safer Organisations (Construire des organisations plus sûres) ; the InterAction Task Force (groupe d'action interaction) ; the Executive Committees on Humanitarian Affairs and Peace and Security UN and NGO Task Force on Sexual Exploitation and Abuse (Comité Exécutif conjoint pour les affaires humanitaires et pour la paix et la sécurité et groupe d'étude des Nations Unies et d'ONG contre l'exploitation et les abus sexuels) ; et la Keeping Children Safe Coalition (Coalition assurer la sécurité des enfants).

On s'est beaucoup intéressé à la définition de **normes de conduite** attendues des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix et à l'élaboration d'une réponse appropriée en cas de maltraitance. Cela a donné lieu en particulier à la publication du bulletin du Secrétaire général des Nations Unies, *Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuses* (Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels) et à la création de codes de conduite individuels spécifiques à chaque organisation.

Plusieurs agences des Nations Unies et ONG ont élaboré des **recommandations** pour mettre en

œuvre ces normes de conduite. Ces recommandations incluent le *Keeping Children Safe Toolkit*, une boîte à outils créée en 2006 par une coalition d'ONG dont Save the Children UK, et plusieurs boîtes à outils interagences des Nations Unies à l'intention des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix comme celle intitulée *Stop à l'exploitation et à la violence sexuelles*.

Des investissements importants ont été réalisés pour **communiquer** des informations sur ces cas de maltraitance et comment y mettre un terme parmi les organisations internationales et les communautés qui bénéficient de l'aide. Par exemple, plusieurs agences des Nations Unies et ONG ont produit et diffusé des fiches d'information, des posters et des vidéos.

De nombreuses organisations internationales ont organisé de vastes programmes de **formation**. Save the Children UK a entre autres organisé une formation poussée sur sa « Politique de protection des enfants » pour tout son personnel nouveau et existant. D'autres organisations ont également produit du matériel de formation novateur, notamment une vidéo réalisée par plusieurs agences des Nations Unies intitulée : *To Serve with Pride* (Servir avec fierté). BSO (qui fait maintenant partie de HAP-I) a organisé une formation sur les procédures à mettre en œuvre lorsque les organisations reçoivent des allégations d'exploitation et de violence sexuelles par des travailleurs humanitaires et mènent l'enquête.

La plupart des organisations internationales ont développé leurs propres **mécanismes et procédures** de reporting, suivi et réponse aux plaintes relatives à des abus. Des procédures interagences ont également été mises en place, comme un processus

d'évaluation par les pairs dans le cadre duquel Save the Children, Oxfam et CICR font un bilan collectif mutuel de leurs performances en la matière. Les NU ont également mis en place leurs propres mécanismes de suivi interagences dirigés par l'Office des services de contrôle internes.

De nouvelles **ressources** ont été créées, entre autres : nomination de nouveaux personnels des NU et d'ONG qui s'efforcent de lutter sur le terrain contre l'exploitation et la violence sexuelles ; déploiement de soldats de la paix de sexe féminin et établissement d'équipes chargées de la conduite et de la discipline

au sein du Département des opérations de maintien de la paix des NU.

Enfin, il y a eu plusieurs **déclarations d'engagement** de haut niveau marquant une volonté de mettre un terme à la maltraitance. Très récemment, toutes les agences des NU et de nombreuses autres organisations internationales dont Save the Children, ont signé un Engagement formel à l'occasion d'une conférence de haut niveau qui a eu lieu en 2006. Il a été complété par plusieurs résolutions votées par le Conseil de sécurité des Nations Unies et l'Assemblée générale des Nations Unies.

La protection dans la pratique : Étude de cas des clubs de protection de l'enfance de Save the Children UK dans le Sud du Soudan

Save the Children UK œuvre à aider les communautés à résoudre divers problèmes de protection de l'enfance dans le Sud du Soudan.

Dans le cadre de ce projet, nous apportons notre soutien à 16 clubs pour l'enfance dont bénéficient 150 enfants dans la communauté locale. Ces enfants sont confrontés à de nombreuses difficultés : mariages précoces et forcés, enlèvements, exploitation et violence sexuelles aux mains du personnel d'organisations internationales et des membres de la communauté locale. De nombreux enfants qui sont de retour après avoir été déplacés pendant des années, être partis combattre en tant qu'enfants soldats et avoir été séparés de leur famille sont confrontés à la difficulté supplémentaire de réintégrer leur communauté.

Les clubs de l'enfance fournissent une formation sur les droits de l'enfant et encouragent leurs membres à participer activement à la prise de décision. Les enfants sont informés des risques qu'ils courent et de la façon de les éviter et d'y faire face. Garçons et filles travaillent de concert pour explorer les problèmes qu'ils rencontrent et tenter de trouver des solutions.

« La présence de ces groupes qui œuvrent en faveur des enfants constitue un moyen de dissuasion puissant contre la maltraitance. »

(Adolescent, Sud du Soudan)

Les clubs fournissent également un havre de sécurité bien nécessaire où les enfants peuvent jouer. On propose aux enfants des sports organisés et des activités culturelles ainsi que des danses et des chants qui permettent à ceux qui ont été absents de se reconnecter avec leur communauté et leur patrimoine. Ils visitent également d'autres clubs pour l'enfance, dans différentes régions du pays, ce qui leur permet de mieux comprendre la vie des enfants de différentes régions tribales.

En complément de ce travail, nous aidons les Comités de protection de l'enfance composés de parents et de chefs de village en les formant et en les aidant à identifier l'exploitation et la violence sexuelles ainsi que d'autres problèmes de protection de l'enfance et à signaler les cas de maltraitance aux autorités compétentes.

Nous travaillons aux côtés du gouvernement pour documenter ce travail afin de pouvoir le reproduire ailleurs. Nous espérons ainsi que les enfants et les jeunes apprendront à faire valoir leurs droits et que les parents, les communautés et les autorités recevront le soutien dont ils ont besoin pour les appliquer.

10 Conclusion

Les résultats de cette étude suggèrent que les efforts actuellement mis en œuvre pour protéger les enfants de l'exploitation et de la violence sexuelles sont inadéquats. Il existe en particulier trois domaines dans lesquels de graves lacunes sont identifiées. Cette section les étudie plus en détail avant de voir quelles solutions suggérer.

Premièrement, les enfants comme les adultes **ne bénéficient pas d'un soutien adéquat pour dénoncer la maltraitance dont ils sont victimes.**

Les enfants ont tout particulièrement besoin de services efficaces pour les aider à dénoncer la maltraitance. Ces services doivent être sûrs, confidentiels, faciles à utiliser et nouer un dialogue avec des individus marginalisés et exclus comme les orphelins, les enfants des rues et les groupes ethniques minoritaires. « *Ce qui nous encouragerait vraiment, c'est de savoir que nous pouvons dénoncer nos agresseurs en toute sécurité.* » (Adolescent, Côte d'Ivoire) Ces services doivent être à l'écoute des normes et des valeurs sociales. Mais surtout, ils doivent être solides, agir dans l'intérêt suprême des enfants et s'aligner sur des normes internationales et des cadres juridiques qui encouragent les pratiques exemplaires.²⁹

« Il faut un centre ou une structure, confidentiel et indépendant, où l'on puisse être certain que l'on donnera suite à notre dénonciation. »

(Adolescente, Côte d'Ivoire)

« Créer un lieu où les enfants viennent faire connaissance et se sentent en sécurité parce que même s'ils ont peur de parler à leurs parents, peut-être qu'ils parleront entre eux. »

(Adolescente, Haïti)

« S'il existait une association ou une organisation à laquelle nous puissions nous adresser directement et qui puisse agir et nous représenter, nous dénoncerions les abus. S'il existait au cœur de la communauté quelqu'un qui puisse écouter nos enfants et leur fournir un soutien psychologique, ça serait vraiment bien. »

(Femme adulte, Côte d'Ivoire)

Deuxièmement, **la communauté internationale n'exerce pas suffisamment d'autorité et ne démontre pas un courage suffisant au niveau de la direction** sur cette question. Les cadres de direction des institutions internationales devraient faire de cette question une priorité organisationnelle, y allouer davantage de ressources et encourager le personnel à dénoncer les cas identifiés. Il faut faire davantage d'efforts pour mettre vraiment en œuvre les politiques. Des procédures et des recommandations doivent être élaborées afin de réduire le nombre de cas de maltraitance. Les managers doivent faire preuve de rigueur dans l'application des procédures pénales et disciplinaires. Les agresseurs doivent faire l'objet de sanctions et non pas être transférés ailleurs. De plus, les mesures disciplinaires prises contre les agresseurs doivent être largement rendues publiques afin de démontrer une culture de « tolérance zéro » et la fin de l'impunité. Le personnel doit recevoir une meilleure formation en matière de droits et de protection de l'enfance.²⁸

« Peut-être que si ces personnes recevaient une formation avant de venir ici, cela aurait un impact sur le problème. »

(Travailleur social, Côte d'Ivoire)

« Les agences devraient former le personnel à nous parler des droits de l'enfant. »

(Adolescent, Sud du Soudan)

Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?

« Le travail effectué dans le cadre de la protection de l'enfance a trois objectifs : éviter les problèmes de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violences subis par les enfants dans tous les contextes, agir et trouver des solutions. Il s'agit d'un secteur spécialisé mais qui nécessite une collaboration très étroite avec d'autres secteurs. »

Extrait d'un document international de Save the Children Alliance intitulé *Save the Children and Child Protection* (Save the Children et la protection de l'enfance), 2007

Enfin, nombre des causes sous-jacentes de ces cas de maltraitance se résument à **un manque d'investissement chronique dans la protection de l'enfance de la part des gouvernements et des bailleurs de fonds**. Parallèlement aux efforts de secours d'urgence, un investissement plus soutenu est nécessaire afin de s'attaquer aux causes premières ou aux facteurs qui conduisent à l'exploitation et à la violence sexuelle contre les enfants. Comme notre étude l'a démontré, certains pays ne disposent pas des lois ou politiques adéquates pour faire face à ce problème. Les orphelins, les enfants séparés de leurs familles et d'autres enfants vulnérables n'ont souvent

pas suffisamment accès aux services qui pourraient les empêcher d'avoir à échanger des faveurs sexuelles avec des représentants de la communauté internationale afin de survivre. De plus, des systèmes juridiques dysfonctionnels dans des états fragiles créent une culture d'impunité dans laquelle la maltraitance va sans entraves et sans sanctions.

Les gouvernements et les bailleurs de fonds doivent investir davantage dans des solutions à court et à long terme. Dans de nombreux cas, la maltraitance a lieu dans des pays qui ont connu des années de fragilité chronique et pas seulement dans des pays confrontés aux effets immédiats de conflits et de désastres naturels. On réalise de plus en plus que les causes de nombreux problèmes de protection de l'enfance, y compris l'exploitation et la violence sexuelle, et les solutions à ces problèmes s'appliquent aussi bien à ces contextes fragiles qu'aux pays en voie de développement jouissant d'une certaine stabilité.³⁰

« Pendant la guerre, il y a eu de nombreux décès. On trouve encore des enfants orphelins qui courent le risque d'être maltraités parce qu'ils n'ont plus de parents. Ils sont pauvres et ils deviennent victimes de violence sexuelle pour survivre. C'est pourquoi nous avons besoin d'écoles au lieu de laisser les filles traîner toutes seules. Si elles étaient à l'école, si elles avaient de quoi manger, elles n'auraient pas besoin de sortir pour trouver de l'argent. Au moins, c'est une chose que nous pouvons faire au niveau de la communauté. »

(Homme adulte, Sud du Soudan)

II Recommandations

Save the Children a élaboré trois recommandations clés dans le but de pallier aux lacunes qui existent dans les efforts déjà mis en œuvre, que nous avons décrits ci-dessus. Elles se basent sur des contributions d'ONG, des Nations-Unies et des secteurs du service public mais aussi des enfants, des hommes et des femmes du Sud du Soudan, de la Côte d'Ivoire et d'Haïti.³¹ Ces recommandations cherchent à compléter d'autres initiatives relatives à l'exploitation et la violence

sexuelles et à faire en sorte qu'elles se renforcent mutuellement. Il s'agit pour l'instant de propositions destinées à encourager l'action et à définir les différentes responsabilités. Nous sommes actuellement en train d'approfondir ces idées en collaboration avec des entités du secteur humanitaire et du maintien de la paix et les pays qu'il dessert, afin de pouvoir les faire progresser.

Recommandations

- **Une structure locale efficace pour présenter les plaintes** doit être mise en place au plan national pour permettre aux gens de signaler les cas de maltraitance dont ils ont été victimes.
- **Un nouvel organisme mondial de surveillance** doit être mis en place pour contrôler et évaluer les efforts mis en œuvre par les agences internationales pour lutter contre cette violence et pour plaider en faveur de solutions plus efficaces.
- **S'attaquer aux causes profondes ou aux facteurs qui conduisent à la maltraitance** devrait être une plus grande priorité pour les gouvernements, les bailleurs de fonds et d'autres acteurs de la communauté internationale et notamment le développement de systèmes de protection de l'enfance plus puissants au niveau national.

I Une structure locale efficace pour présenter les plaintes

Une structure locale efficace doit être mise en place pour permettre aux enfants et à d'autres membres de la communauté de venir dénoncer l'exploitation et la violence sexuelles dont ils sont victimes. La mise en place d'une telle structure devra faire systématiquement partie des initiatives de secours d'urgence enregistrées au Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA).

I.1

L'équipe pays des Nations Unies doit être responsable de la mise en place de cette structure. Cette équipe existe déjà dans chaque situation d'urgence et regroupe les représentants les plus haut placés de différentes agences des Nations Unies.³² Étant donné que le problème de l'exploitation et de la violence sexuelles est présent dans tous les secteurs, toutes les agences des Nations Unies, et non pas seulement celles chargées de la protection, doivent participer à la mise en place de cette structure. Cette responsabilité doit être inscrite dans les thèmes d'orientation de chaque structure de gestion d'équipe pays des Nations Unies et être visible dans les efforts quotidiens de renforcement des capacités ainsi qu'au niveau des initiatives individuelles. Même si la responsabilité de la mise en place de cette structure incombe à l'équipe pays des Nations Unies, il est essentiel que le gouvernement national, les ONG et le Comité international de la Croix Rouge participent aussi à sa conception et à sa mise en œuvre.³³

I.2

Cette structure destinée à présenter les plaintes aura trois fonctions principales :

- garantir la présence d'un service local et efficace pour tous les membres de la communauté qui souhaitent formuler une plainte ; prévoir notamment des activités de type consultation avec les communautés pour identifier la meilleure façon de présenter ces plaintes
- garantir qu'une enquête immédiate et approfondie ait été entreprise par les responsables
- s'assurer que toutes les mesures possibles ont été prises pour aider la victime et demander réparation contre son agresseur.

I.3

Cette structure destinée à présenter les plaintes ne sera pas elle-même chargée de répondre aux allégations. Son rôle sera d'effectuer un suivi et d'examiner les mesures mises en œuvre par d'autres pour s'assurer que la plainte a été traitée efficacement et au moment voulu. Lorsque l'allégation concerne un représentant de la communauté internationale, la structure doit s'assurer que des mesures ont été prises à la fois par l'employeur et dans le cas où cela relève de sa compétence, par le système judiciaire local. Si l'auteur de la maltraitance est un citoyen local ordinaire, la structure donnera activement suite à l'allégation par le biais des mécanismes locaux. Étant donné que dans les situations d'urgence ou de conflit ces structures sont souvent absentes ou inefficaces, les organisations internationales présentes devront prendre toutes les mesures nécessaires pour soit créer, soit renforcer une protection minimum (notamment au niveau des services juridiques, médicaux et autres).

I.4

Cette structure destinée à présenter les plaintes doit être financée par des bailleurs de fonds. Les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux doivent affecter un pourcentage supplémentaire de tous les fonds destinés aux initiatives humanitaires et de maintien de la paix à cette fin.

I.5

La structure destinée à présenter les plaintes sur le plan local doit respecter les normes de pratique clés suivantes :³⁴

- Elle doit être confidentielle et sûre et tenir compte des nombreux risques que courent les personnes qui font des allégations de maltraitance dans des situations de vulnérabilité extrême.
- Elle doit donner suite à toute plainte d'exploitation et de violence sexuelles contre des enfants et des adultes indépendamment du fait que l'agresseur représente une organisation internationale ou est membre de la communauté locale.
- Elle doit être disponible au niveau local.
- Elle doit être sensible au contexte local et se baser sur des normes, valeurs et structures locales positives.

- Elle doit être facilement accessible aux enfants et aux jeunes et atteindre les groupes marginalisés.
- Tous les efforts doivent être mis en œuvre pour collaborer avec les structures communautaires et gouvernementales existantes.
- Cette structure doit également compléter et tirer parti d'organismes de suivi existants apparentés, associés à la communauté internationale.³⁵

1.6

La forme précise adoptée par cette structure dépendra du contexte local. Dans certaines communautés il sera par exemple approprié de créer un espace physique permanent où les enfants et d'autres membres de la communauté pourront venir parler de ces problèmes et signaler des allégations à des points de contact (des personnes) prévus à cette fin. Ailleurs, il est possible qu'un simple point d'écoute où des représentants d'organisations locales et internationales échangent des informations sur des allégations reçues individuellement suffise. De même l'emplacement de cette structure variera en fonction de la capacité des services existants dans le pays. Par exemple, dans les états fragiles où les structures gouvernementales fonctionnent peu ou pas, elle pourra être hébergée dans les locaux d'une agence internationale.

1.7

L'impact de cette structure sera visible dans la qualité et la quantité des services disponibles au niveau de la communauté pour présenter des plaintes ainsi que dans le nombre des utilisateurs. Nous pensons voir une augmentation du nombre des allégations faites immédiatement après la mise en place de cette structure, suivie d'une diminution due à une baisse du nombre de crimes commis. Des rapports d'avancement annuels seront compilés par chaque équipe pays des Nations Unies et soumis à Ban Ki-moon, le Secrétaire général des NU, afin qu'il intègre ces informations dans la circulaire du Secrétaire général des NU, *Measures for Protection from Sexual Exploitation and Sexual Abuse* (Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels) et les transmette au nouvel organisme mondial de surveillance proposé à la recommandation 2 (au verso).

2 Un nouvel organisme mondial de surveillance

Il a été démontré dans d'autres secteurs qu'un organisme de surveillance est une méthode de contrôle de qualité efficace. Il pourrait encourager les organisations internationales à accorder un degré de priorité élevé à ce problème en mettant en exergue les progrès réalisés ainsi que les déficiences. Il donnerait l'impulsion nécessaire pour insuffler le courage, aux leaders comme à la direction, de mettre les politiques et les recommandations en pratique.

Nous réclamons la mise en place d'un organisme de surveillance au plus tard à la fin de 2008. Bien que nous réalisons que cet organisme de surveillance doit être développé par la communauté internationale et dépendre d'elle, nous avons identifié comme point de départ les principes clés suivants :

2.1

Nous recommandons que cet organisme de surveillance soit placé sous l'égide du Comité Exécutif conjoint pour les affaires humanitaires et pour la paix et la sécurité et groupe d'étude des Nations Unies et d'ONG contre l'exploitation et les abus sexuels (le groupe d'étude). Ce groupe d'étude représente un point focal critique pour l'action internationale et bénéficie déjà d'une représentation, d'une expertise et de l'aide solides de toute une gamme d'agences des Nations Unies et des ONG dans le domaine de l'humanitaire, du développement et de la sécurité.

2.2

Cet organisme de surveillance aura deux fonctions principales. Dans un premier temps, son rôle sera de réaliser le suivi et d'évaluer le niveau de succès du groupe d'étude à éliminer ce problème au sein de leur propre organisation. Par exemple, il vérifiera que tous les membres du groupe d'étude disposent de politiques et de procédures de protection de l'enfance adéquates et évaluera dans quelle mesure elles sont respectées.

Dans un deuxième temps, l'organisme de surveillance rendra compte au groupe d'étude des progrès réalisés

et des problèmes rencontrés par ses membres pour lutter contre la maltraitance. On cherchera avant tout à mettre les succès en exergue plutôt que d'insister sur les échecs. On pourrait envisager un prix annuel qui serait remis à l'agence qui a réalisé le plus de progrès.

Dans le cadre de cette deuxième fonction, l'organisme de surveillance publiera des rapports d'évaluation semestriels qui seront remis au groupe d'étude et débattus avec lui ainsi que des rapports annuels séparés pour Ban Ki-moon, le Secrétaire général des Nations Unies. Ces rapports devront comprendre une évaluation des performances des membres individuels du groupe d'étude en rapport avec différents aspects de prévention et d'intervention. Le premier rapport devrait être remis au Secrétaire général des Nations Unies avant la fin de juin 2009 puis tous les ans.

2.3

Afin que cet organisme de surveillance puisse remplir ces fonctions, un nouveau niveau de transparence s'impose. Les agences des Nations Unies et les ONG doivent accepter plus volontiers de partager :

- les statistiques globales sur les allégations de maltraitance qui sont faites et les suites qui leur sont données
- les améliorations apportées aux systèmes organisationnels de prévention et de réponse
- d'autres indicateurs sur l'ampleur du problème de l'exploitation et la violence sexuelles subies par les enfants aux mains de leur personnel et de leurs associés.

Il serait également bon que les membres du groupe d'étude évaluent la possibilité de mettre en place un système d'évaluation par des pairs. Par exemple, les ONG et les agences de l'ONU pourraient contrôler et évaluer mutuellement leurs performances. Cette initiative pourrait tirer parti de l'expérience d'évaluation par des pairs de Save the Children avec Oxfam et le Comité international de secours.

2.4

L'impact de cet organisme de surveillance sera révélé dans les rapports d'évaluation internes réguliers du groupe d'étude et dans les rapports remis à

Ban Ki-moon, le Secrétaire général des Nations Unies. On pourra s'attendre à une communication plus rigoureuse des allégations et des suites qui y sont données, de la part des agences des Nations Unies qui sont déjà obligées de publier ces informations dans les Rapports annuels de la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies, *Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuses* (Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels).

2.5

Toutes les informations partagées au sein du groupe d'étude seront dans un premier temps strictement confidentielles. Cependant, nous espérons qu'à long terme elles servent à encourager une plus grande transparence et responsabilité de rendre des comptes vis-à-vis du public. En publiant des données sur les allégations de maltraitance et les sanctions qu'elles ont entraînées, les organisations internationales se soumettent à l'examen du grand public dont dépend leur soutien politique et financier.

La conduite du personnel deviendrait alors un moyen d'évaluer la performance organisationnelle au même titre que la bonne gestion financière dans les procédures de reporting actuelles de nombreuses agences internationales. Save the Children félicite certaines agences des Nations Unies qui se sont déjà engagées dans cette voie et souhaite que toutes les organisations internationales fassent de même.

2.6

Les bailleurs de fonds devront apporter un soutien financier au nouvel organisme de surveillance. L'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO), qui est l'un des plus grands bailleurs de fonds pour les causes humanitaires, pourrait jouer un grand rôle dans le financement de cette initiative. Le Royaume-Uni, la France, le Canada, l'Italie et la Belgique sont également engagés dans les causes humanitaires et de maintien de la paix, notamment la lutte contre l'exploitation et la violence sexuelles à l'encontre des enfants. Ils pourraient donc également participer activement à cette initiative.

3 S'attaquer aux causes profondes ou aux facteurs qui conduisent à la maltraitance

Pour lutter contre la prévalence générale de l'exploitation et de la violence sexuelles à l'encontre des enfants dans les États fragiles et les situations d'urgence, nous devons dépasser le cadre de l'aide humanitaire et du maintien de la paix. Comme cette étude l'a démontré, la maltraitance est inextricablement liée à des échecs plus généraux en matière de protection de l'enfance dans les communautés dans lesquelles elle sévit.

Les gouvernements, les bailleurs de fonds et les institutions financières doivent investir davantage de ressources dans des solutions à plus long terme afin d'éradiquer les causes profondes ou les facteurs qui conduisent à la maltraitance.

Il faut mettre en place une gamme de services et de structures de protection des enfants, dans le cadre de ce que Save the Children appelle un **système de protection de l'enfance**.³⁶ C'est également l'approche recommandée par le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.³⁷ Bien entendu, un tel système variera d'un pays à l'autre en fonction des

ressources disponibles et de la priorité accordée aux différentes questions de protection. Cependant, certains éléments communs doivent être considérés :

- **un engagement politique** vis-à-vis de la protection de l'enfance dans tous les environnements : à la maison, dans la communauté, à l'école, au lieu de travail et dans les institutions
- **l'allocation de budgets** aux services et structures de la protection de l'enfance afin qu'ils bénéficient des ressources et du personnel adéquats
- **une représentation administrative** de la protection de l'enfance à tous les niveaux appropriés bénéficiant d'un leadership clair et de responsabilités bien définies à chaque niveau et appliquant les recommandations et politiques élaborées au niveau national
- **des services de protection** auxquels les enfants et les adultes peuvent facilement accéder, au niveau de la communauté. Il est particulièrement important que les enfants, les parents et d'autres membres de la communauté connaissent l'existence de ces services et sachent comment ils peuvent les aider et qu'ils soient convaincus de leur efficacité
- **la coordination** des services de protection de l'enfance avec d'autres formes d'aide disponibles auprès des secteurs de la santé, de l'éducation, de l'aide sociale et de la justice afin qu'ils se complètent et pour éviter de faire double emploi.

Qu'entend-on par services de protection de l'enfance ?

Les services de protection de l'enfance cherchent à empêcher la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence vécues par les enfants dans tous les contextes, à faire face à ce problème et à tenter de le résoudre. Ce sont des services spécialisés indépendants du secteur de la protection de l'enfance mais qui entretiennent nécessairement des liens très étroits avec d'autres secteurs.

Ils fournissent entre autres les services suivants : assistance médicale, psychosociale et légale aux victimes de la violence et de la maltraitance ; placements en famille d'accueil et adoption d'orphelins ; actions de proximité impliquant les enfants des rues pour leur offrir des moyens de

subsistance, une éducation et d'autres types d'aide ; sensibilisation des populations et garantie de moyens d'existence pour éviter les dangers de la migration et le trafic des enfants ; regroupement des enfants séparés de leurs familles ; réintégration dans leur communauté des enfants soldats et d'autres enfants associés aux forces armées ; mise en place de comités de soins communautaires et d'autres services locaux afin de tenter d'identifier les enfants vulnérables et de les aider à accéder à une aide ; assistance financière, sociale et autre aux parents pour leur permettre de subvenir aux besoins de leurs enfants et de prendre soin d'eux dans un environnement familial sans danger.

- **une réforme juridique et le développement de politiques** afin de mettre en place la législation, les politiques, les codes, les procédures et les normes de pratique qui encouragent les comportements nécessaires pour protéger les enfants
- des programmes de **renforcement des capacités** sur des thèmes comme la législation en faveur des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance, pour permettre à toutes les personnes concernées et tout particulièrement les enseignants, les professionnels chargés de l'application de la loi, les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé et les employeurs d'identifier les signes de maltraitance et de savoir comment réagir
- **des initiatives d'éducation et de sensibilisation du public** à l'aide des médias, afin de créer un public informé, éclairé et conscient de tous les aspects de la violence contre les enfants, qui puisse contribuer activement par ses idées et points de vue et qui pourra être un allié précieux pour faire face aux problèmes
- **une familiarisation et sensibilisation aux questions d'égalité des sexes** afin de lutter contre la discrimination qui va de pair avec la maltraitance. Travailler entre autres avec les garçons et les hommes pour remettre en cause leurs attitudes dominantes vis-à-vis des femmes ainsi qu'avec les femmes et les filles pour renforcer leur statut social
- **un programme de recherche national**, afin d'obtenir des informations beaucoup plus précises sur l'ampleur et la nature des problèmes de protection de l'enfance et pour démontrer quelles solutions permettent de surmonter ces problèmes
- **la participation active des enfants** au développement et à la mise en œuvre d'un système de protection national afin de garantir sa crédibilité et son applicabilité. Pour ce faire, il faudra envisager d'aider les groupes et les organisations dirigés par des enfants qui ont été créés pour lutter contre la violence à l'égard des enfants
- **un partenariat** entre le gouvernement et la société civile y compris les ONG, les organisations basées dans la communauté, les parents et les professionnels de l'aide à l'enfance afin de compléter le travail du gouvernement pour garantir le droit des enfants à une protection.

Notes de fin de texte

Glossaire

¹ Tiré de la définition convenue mentionnée dans le bulletin du Secrétaire général des Nations unies, *Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuses* (Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels), ST/SGB/2003/13. 9 octobre 2003.

² Voir note 1.

I Introduction

³ Les principes de la protection des droits de l'enfant sont consacrés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989, la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et les normes humanitaires universelles.

⁴ Pour plus d'informations sur les liens entre la violence et l'exploitation sexuelle des enfants aux mains de la communauté locale et internationale, voir l'étude de Save the Children UK, *From Camp to Community, Liberia study on exploitation of children* (Du camp à la communauté, étude menée au Liberia sur l'exploitation des enfants), 2006. Pour plus d'informations sur les violences sexuelles à l'encontre des enfants au sens plus large, veuillez vous reporter au document de Save the Children Norvège *Listen and Speak out against Sexual Abuse of Girls and Boys: 10 Essential Learning Points* (Écoutez et dénoncez les violences sexuelles contre les garçons et les filles : 10 enseignements essentiels), contribution mondiale de l'International Save the Children Alliance à l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (2005).

2 Méthodologie

⁵ Voir note 4.

3 De quels types de maltraitance les enfants sont-ils victimes ?

⁶ Aux fins de cette étude « jeune » fait référence à un garçon ou une fille de 10 à 14 ans.

⁷ L'âge de la majorité sexuelle varie de par le monde. Par exemple, en Inde, elle est de 18 ans alors qu'au Mexique, elle est de 12 ans. L'âge de la majorité sexuelle le plus fréquent dans le monde est de 16 ans. Cependant la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule que toute personne de moins de 18 ans a droit à une protection contre l'exploitation et la violence sexuelles.

4 Quelles sont les victimes ?

⁸ Aux fins de cette étude « adolescent » fait référence à un garçon ou une fille de 15 à 17 ans.

5 Qui sont les agresseurs ?

⁹ Rapports annuels des Nations Unies de la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies, *Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuses* (Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels) A/59/782 (15 avril 2005) ; A/60/861 (24 mai 2006) ; et A/61/957 (15 juin 2007).

¹⁰ Voir note 9.

¹¹ Ce sujet est étudié plus en détails dans S Martin, *Boys Must be Boys? Ending Sexual Exploitation and Abuse in UN Peacekeeping Missions* (Les garçons, on ne les changera jamais ? Mettre un terme à l'exploitation et à la violence sexuelle dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies), Refugees International, 2005.

¹² Voir note 11.

¹³ Save the Children UK, *From Camp to Community, Liberia study on exploitation of children* (Du camp à la communauté, étude menée au Liberia sur l'exploitation des enfants) Save the Children UK, 2006.

6 Quelle est l'ampleur de la maltraitance ?

¹⁴ Voir note 13.

¹⁵ K Holt et S Hughes, *Sex and Death in the Heart of Africa* (Le sexe et la mort en Afrique), *The Independent*, 25 mai 2004.

¹⁶ A MacKay, *Sex and the Peacekeeping Soldier: The New UN Resolution* (Le sexe et le soldat de la paix : nouvelle résolution des Nations Unies), *Peace News*, juin 2001.

¹⁷ E Barth, *The United Nations Mission in Eritrea/Ethiopia: Gender(ed) Effects* (Mission des Nations Unies en Érythrée/en Éthiopie : les effets du genre) dans L Olsson et al (éds) *Gender Aspects of Conflict Interventions : Intended and Unintended Consequences* (Aspects relatifs au genre dans les interventions en cas de conflits : Conséquences prévues et imprévues), Oslo International Peace Research Institute, 2004.

¹⁸ C Lynch, *Misconduct, Corruption by US Police Mar Bosnia Mission* (L'inconduite et la corruption de la police américaine gâchent une mission en Bosnie), *Washington Post*, 29 mai 2001.

¹⁹ S Martin, *Boys Must be Boys? Ending Sexual Exploitation and Abuse in UN Peacekeeping Missions* (Les garçons, on ne les changera jamais ? Mettre un terme à l'exploitation et à la violence sexuelle dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies), Refugees International, 2005.

²⁰ Des données d'ONG plus générales sur les tendances et incidences portant sur des allégations de maltraitance ne sont pas actuellement disponibles au grand public.

²¹ Ces chiffres sont tirés des Rapports annuels des Nations Unies de la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies, *Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuses* (Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels) A/59/782 (15 avril 2005) ; A/60/861 (24 mai 2006) ; et A/61/957 (15 juin 2007). Il faut noter que les chiffres de 2006 pour le DPKO sont particulièrement faibles étant donné que 82 nouvelles allégations sur 357 seulement ont fait l'objet d'une enquête au cours de cette même année et que cinq d'entre elles seulement ont été confirmées comme impliquant des enfants.

²² Bien que les Nations Unies comptent un total de 111 entités, seul 41 d'entre elles ont été priées de fournir un rapport sur l'exploitation et la violence sexuelles dans la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies, *Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuses* (Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels) A/61/957 (15 juin 2007).

²³ Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies, *Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuses* (Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels) A/61/957 (15 juin 2007).

7 Pourquoi la maltraitance est-elle sous-représentée ?

²⁴ Ce sujet est étudié plus en détail dans Save the Children UK, *From Camp to Community, Liberia study on exploitation of children* (Du camp à la communauté, étude menée au Liberia sur l'exploitation des enfants) Save the Children UK, 2006.

²⁵ Cette question n'a été posée qu'à 25 des 38 groupes.

8 Pourquoi n'agit-on pas efficacement contre les allégations de maltraitance ?

²⁶ Malheureusement, il n'existe pas de données comparables pour les ONG.

²⁷ Ces chiffres sont tirés des Rapports annuels des Nations Unies de la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies, *Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuses* (Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels) A/59/782 (15 avril 2005) ; A/60/861 (24 mai 2006) ; et A/61/957 (15 juin 2007).

10 Conclusion

²⁸ Save the Children reconnaît et rend hommage au travail de Building Safer Organisations et de HAP International qui cherche à développer des capacités dans ce domaine au sein du secteur humanitaire.

²⁹ Par exemple, le mécanisme devrait se conformer à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et au code de conduite des ONG et de la Croix-Rouge pour les travailleurs humanitaires et le droit humanitaire international.

³⁰ International Save the Children Alliance, *Why Effective National Child Protection Systems are Needed* (Pourquoi des systèmes nationaux efficaces de protection de l'enfance sont nécessaires), International Save the Children Alliance, 2006.

11 Recommandations

³¹ Ces recommandations sont formulées à partir de contributions de secteurs professionnels couvrant de nombreuses agences des NU, ONG et organes interagences, ainsi que des études documentaires sur les services de surveillance existants gérés par des médiateurs gouvernementaux en Norvège, au Danemark, en Suède et au Royaume-Uni.

³² Des entités de maintien de la paix devraient être intégrées dans ce groupe si elles ne sont pas déjà représentées.

³³ L'équipe de partenariat humanitaire et de développement actuellement testée en République de Centrafrique pourrait être un modèle de coopération dans ce domaine. Pour plus d'informations voir <http://hdptcar.net/blog/>

³⁴ Save the Children UK reconnaît le travail précieux réalisé par Building Safer Organisations afin d'élaborer des normes de bonnes pratiques en matière de structures de présentation de plaintes.

³⁵ Par exemple, le mécanisme de suivi et de reporting créé par la résolution du conseil de sécurité des Nations Unies 2005/1612 et le travail de l'Humanitarian Accountability Project.

³⁶ Voir note 30.

³⁷ Haut-commissaire des Nations-Unies pour les Réfugiés, *Conclusion on Children at Risk* (Conclusion sur les enfants en danger), 2007.

Aucun recours

La sous-représentation de l'exploitation et de la violence sexuelles subies par les enfants aux mains des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix

Des enfants qui vivent dans des pays sous l'emprise de conflits et de désastres naturels font l'objet d'exploitation et de violences sexuelles aux mains de ceux mêmes qui ont été embauchés pour les aider : les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix. Le silence assourdissant qui entoure ces abus est presque aussi choquant que les actes eux-mêmes. La crainte et un sentiment d'impuissance font que les enfants et leurs familles ne dénoncent pas leurs agresseurs. D'autre part, les organisations internationales ne gèrent pas suffisamment efficacement les allégations de maltraitance portées contre leur personnel.

Aucun recours cherche à faire avancer le débat et à stimuler les efforts pour tenter de résoudre ce terrible problème. En se basant sur une étude menée auprès des communautés et des organisations internationales, il examine la sous-représentation chronique de la maltraitance et l'absence de mesures adéquates pour y faire face. Il fournit une nouvelle analyse sur les raisons pour lesquelles la maltraitance perdure malgré les efforts internationaux et propose de nouvelles solutions pour y faire face.

savethechildren.org.uk



Save the Children

UK

Save the Children
1 St John's Lane
London EC1M 4AR
+44 (0)20 7012 6400